Commission de protection
du territoire agricole du Québec

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2012-2013

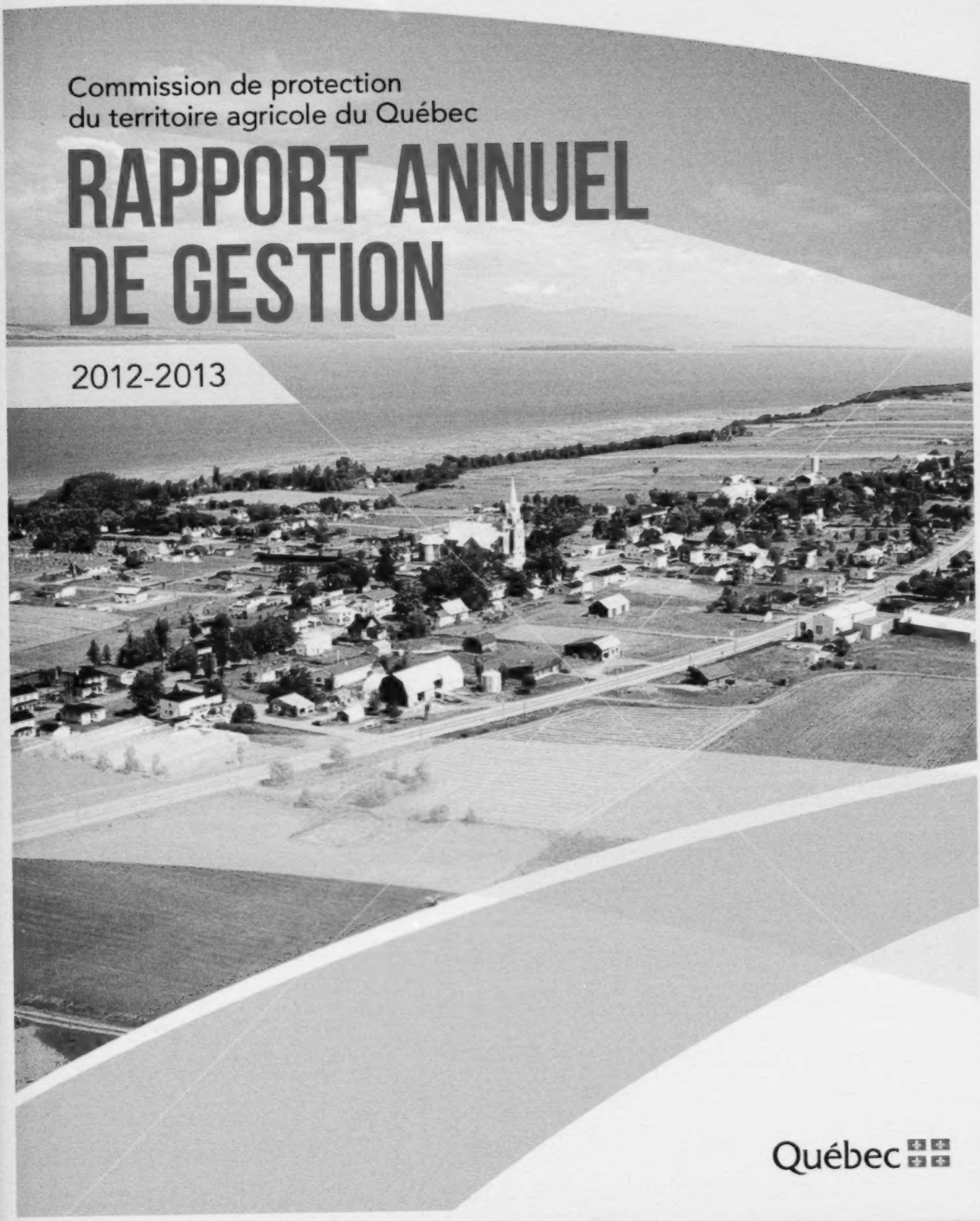

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de protection du territoire agricole du Québec

Elle a été imprimée sur du papier contenant 100 % de fibres
recyclées postconsommation.

Coordination
Direction des services à la gestion

Dépôt légal : 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-66282-0 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-66283-7 (en ligne)

© Gouvernement du Québec, 2013

Québec, septembre 2013

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice 2012-2013, conformément à la Loi sur l'administration publique.

Ce rapport rend compte des principaux résultats et des réalisations de l'équipe de la Commission, notamment par rapport à son plan stratégique et à sa Déclaration de services aux citoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

François Gendron
Vice-premier ministre et
ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Québec, septembre 2013

Monsieur François Gendron
Vice-premier ministre et
ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice 2012-2013, conformément à la Loi sur l'administration publique.

Ce rapport fait état des principaux résultats obtenus au cours de l'année au regard de l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents. Il présente les résultats du plan stratégique et des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens. Il répond également aux exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Marie-Josée Gouin
Présidente

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les renseignements contenus dans ce rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité de la présidente de la Commission. Cette responsabilité porte sur la fiabilité de l'information et des données ainsi que sur les contrôles afférents.

Le rapport annuel fournit de l'information pertinente sur la Commission et rend fidèlement compte de l'ensemble des résultats obtenus au cours de l'année 2012-2013. Avec les membres du comité de direction, je déclare que les données et les renseignements contenus dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles qui s'y rapportent sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2013.

Les membres du comité de direction

Marie-Josée Gouin
Présidente

Normand Poulin
Vice-président

M[e] Serge Cardinal
Directeur général, directeur des affaires juridiques

Christiane Fortin
Directrice des services à la gestion

Riccardo Binotto
Directeur des services professionnels – Secteur Est

Éliane Sfeir
Directrice des services professionnels – Secteur Ouest

Québec, septembre 2013

RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Madame la Présidente,

Conformément au mandat que vous m'avez confié, j'ai procédé à l'examen des résultats, des explications et de l'information présentés dans le Rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2013. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à en évaluer le caractère plausible et la cohérence en me fondant sur les travaux réalisés au cours d'une mission d'examen.

Mon examen a été effectué en tenant compte notamment des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives entre autres sur le fonctionnement des mécanismes de compilation, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par la Commission. Cet examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de mon examen, je n'ai rien relevé qui me porte à croire que les résultats, les explications afférentes et l'information contenus dans le Rapport annuel de gestion 2012-2013 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne sont pas, à tous égards, importants, plausibles et cohérents.

La responsable de la vérification interne,
Mishèle Bérubé, MAP

Québec, septembre 2013

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

La Commission de protection du territoire agricole, une organisation dynamique qui fête 35 ans d'action !

Je suis fière de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice financier 2012-2013.

Cette édition revêt une importance particulière à l'aube du 35e anniversaire de la Loi sur la protection du territoire agricole, en vertu de laquelle fut créée la Commission le 9 novembre 1978. Elle est devenue depuis la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) que la Commission administre avec la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR).

À la lecture de ce rapport, vous constaterez que la Commission a réussi à maintenir stable la superficie de la zone agricole. En deux décennies, cette dernière a même augmenté de 1 101 hectares, ce qui signifie une variation de moins de 0,1 %, et ce, malgré la forte pression exercée par l'urbanisation sur les terres agricoles.

Cette année, la Commission a franchi un pas de plus vers la reconnaissance de la langue française comme gage de notre identité par l'élaboration de sa première Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Elle consolide ainsi l'importance qu'elle accorde à la langue française et considère l'usage et la qualité du français dans toutes ses approches.

Toujours soucieuse de servir sa clientèle avec courtoisie, respect et diligence, la Commission compte sur un personnel qualifié, spécialisé et disponible. De plus, par souci de proximité avec les citoyens, des rencontres publiques sont tenues à Longueuil, à Québec, en Abitibi-Témiscamingue, en Estrie, en Outaouais, dans le Bas-Saint-Laurent et au Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Afin de prendre en compte les nouvelles orientations gouvernementales et les enjeux découlant de la Politique de souveraineté alimentaire, la Commission a prolongé son plan stratégique 2008-2011 jusqu'au 31 mars 2014.

Par ailleurs, la prolongation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 constitue une opportunité pour la Commission d'inscrire à son Plan d'action de développement durable de nouvelles actions. Une importante réflexion à ce sujet s'est enclenchée afin de prendre en compte les principes de développement durable dans la réalisation de ses fonctions et ainsi affirmer son leadership dans ce domaine.

Ainsi, « Agir aujourd'hui...pour demain ! » ne représente pas uniquement le slogan de la Commission pour cette année d'anniversaire du 35e qui s'amorce, mais plutôt une expertise précieuse et reconnue en matière de protection du territoire agricole.

Marie-Josée Gouin
Présidente

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AR
Agglomération de recensement. Territoire, défini par Statistique Canada, formé de une ou plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population se situe entre 10 000 et 99 999 habitants. Le Québec compte 25[1] AR : Alma, Amos, Baie-Comeau, Campbellton (partie québécoise), Cowansville, Dolbeau-Mistassini, Drummondville, Granby, Hawkesbury (partie québécoise), Joliette, Lachute, Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Rouyn-Noranda, Saint-Georges, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Salaberry-de-Valleyfield, Sept-Îles, Shawinigan, Sorel-Tracy, Thetford Mines, Val-d'Or et Victoriaville

CMM
Communauté métropolitaine de Montréal

CMQ
Communauté métropolitaine de Québec

Ha
Hectare (un hectare correspond à 1 km^2 ou 10 000 m^2)

LATANR
Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (L.R.Q., c. A-4.1)

LPTAA
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)

MRC
Municipalité régionale de comté

RCI
Règlement de contrôle intérimaire

RMR
Région métropolitaine de recensement. Territoire, défini par Statistique Canada, formé de une ou plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population minimale doit compter au moins 100 000 habitants. Au Québec, les RMR sont au nombre de six : Montréal, Ottawa-Gatineau (partie québécoise), Québec, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières

Régions ressources
Sept régions administratives sont considérées comme des régions ressources. Il s'agit du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

TAQ
Tribunal administratif du Québec

UPA
Union des producteurs agricoles du Québec

1. La population de La Tuque ne correspond plus aux critères pour faire partie d'une AR.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

Faits saillants en 2012-2013 2

Aperçu du Plan stratégique 2008-2011 2

Chapitre 1 Présentation de la Commission 5

1.1 Mission et compétences 6

1.2 Domaines d'intervention 6

1.3 Clientèle 6

1.4 Intervenants du milieu 6

1.5 Valeurs 6

1.6 Critères décisionnels 7

1.7 Organisation administrative et organigramme 8

1.8 Ressources 10

1.8.1 Ressources humaines 10

1.8.2 Ressources budgétaires et financières 12

1.8.3 Ressources informationnelles 12

1.8.4 Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web 14

1.8.5 Bonis au rendement 15

Chapitre 2 Résultats liés aux objectifs du Plan stratégique 2008-2011 17

2 Résultats liés au Plan stratégique 2008-2011 18

Chapitre 3 Résultats des activités de la Commission 25

3.1 Application de la LPTAA et de la LATANR 26

3.1.1 Résultat des interventions de la Commission à l'égard du périmètre de la zone agricole 26

3.1.1.1 Évolution de la superficie de la zone agricole 26

3.1.1.2 Évolution des décisions rendues modifiant les limites de la zone agricole 27

3.1.2 Résultat des interventions de la Commission dans la zone agricole 29

3.1.2.1 Évolution des décisions rendues pour les demandes d'autorisation 29

3.1.2.2 Évolution des décisions rendues pour l'implantation de certains usages 30

3.1.2.3 Évolution des décisions rendues en matière de morcellement de ferme 32

3.1.2.4 Évolution des décisions rendues pour les demandes à portée collective 32

3.1.3 Rencontres tenues 33

3.2 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR 33

3.2.1 Déclarations vérifiées 33

3.2.2 Plaintes traitées 34

3.2.3 Suivi et sanction des infractions 34

3.3 Représentation devant les tribunaux 35

3.3.1 Contestations au TAQ 35

3.3.2 Jugements des tribunaux 35

Chapitre 4 Résultats liés à la Déclaration de services aux citoyens 37

4.1 Engagements liés au service d'accueil et d'information 38

4.2 Engagements liés aux délais de traitement des demandes d'autorisation 38

4.3 Engagements liés aux délais de traitement des déclarations 40

4.4 Plaintes liées à la qualité des services 40

4.5 Pour nous joindre 40

TABLEAUX

Tableau 1 Examen des critères de décision en fonction du milieu et de la nature de la demande 7
Tableau 2 Évolution de l'effectif en poste 10
Tableau 3 Évolution de l'effectif utilisé 10
Tableau 4 Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champs d'activité 10
Tableau 5 Évolution des dépenses en formation 11
Tableau 6 Jours de formation selon les catégories d'emploi 11
Tableau 7 Taux de départ volontaire du personnel régulier 11
Tableau 8 Dépenses et évolution par grands secteurs d'activité 12
Tableau 9 Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour 2012-2013 13
Tableau 10 Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles 13
Tableau 11 Liste et ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles 14
Tableau 12 Bonis au rendement accordés en 2012-2013 pour la période d'évaluation du rendement du 1er avril 2011 au 31 mars 2012 15
Tableau 13 Évolution des décisions rendues pour des modifications aux limites de la zone agricole 27
Tableau 14 Décisions rendues pour les exclusions en 2012-2013 28
Tableau 15 Nombre de décisions rendues selon la nature de la demande depuis cinq ans 30
Tableau 16 Évolution des décisions rendues pour l'implantation de certains usages (excluant la catégorie autres) 31
Tableau 17 Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA 32
Tableau 18 Nombre de rencontres tenues en 2012-2013 33
Tableau 19 Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans 34
Tableau 20 Nombre de plaintes traitées depuis cinq ans 34
Tableau 21 Nombre de sanctions liées aux infractions depuis cinq ans 34
Tableau 22 Taux de contestation au TAQ depuis cinq ans 35
Tableau 23 Résultats des engagements liés aux demandes d'autorisation visées par la DSC 38
Tableau 24 Nombre et nature des demandes d'accès en 2012-2013 51
Tableau 25 Revenus de tarification perçus 56
Tableau 26 Coût unitaire des produits et services 57

GRAPHIQUES

Graphique 1 Évolution de la superficie de la zone agricole depuis dix ans 26
Graphique 2 Nombre de décisions rendues depuis dix ans 29
Graphique 3 Évolution des décisions rendues pour du morcellement de ferme 32

ANNEXES

ANNEXES 41
Annexe 1 Données sur le territoire en zone agricole par région administrative, par MRC et par territoire équivalent au 31 mars 2013 42
Annexe 2 Décisions rendues en 2012-2013 pour l'ensemble du Québec 45
Annexe 3 Embauche et représentativité 47
Annexe 4 Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration 50
Annexe 5 Accès à l'information et protection des renseignements personnels 51
Annexe 6 Suivi des activités liées à la Stratégie gouvernementale de développement durable et aux changements climatiques 52
Annexe 7 Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec 55
Annexe 8 Politique de financement des services publics 56
Annexe 9 Règlements administrés 58

Introduction

PRÉSENTATION DES SECTIONS

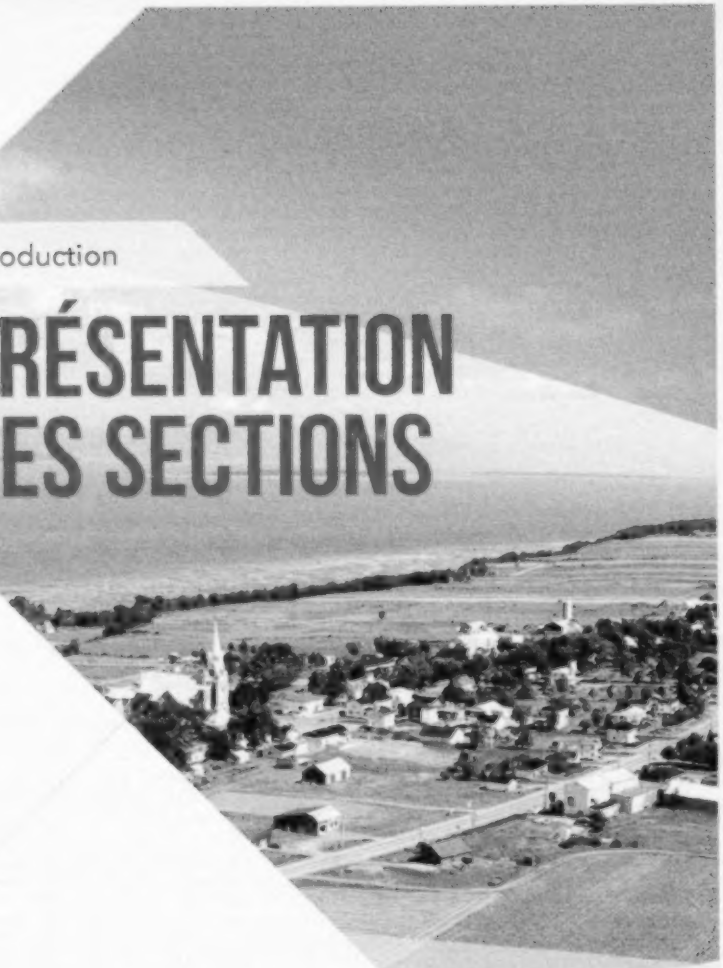

Le rapport annuel de gestion de la Commission couvre la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013.

Le premier chapitre décrit la mission, les compétences, les domaines d'intervention, la clientèle, les intervenants du milieu, les valeurs, les critères décisionnels, l'organisation administrative et les ressources de la Commission.

Le deuxième chapitre présente les résultats des objectifs contenus dans le plan stratégique et les réalisations de la Commission pour chacune des orientations. Afin de prendre en compte les nouvelles orientations gouvernementales et les enjeux découlant de la Politique de souveraineté alimentaire dans son prochain plan stratégique, la Commission a prolongé son plan stratégique 2008-2011 jusqu'au 31 mars 2014.

Le troisième chapitre comprend les principaux résultats des activités de la Commission en lien avec l'application des deux lois sous sa responsabilité.

Le quatrième chapitre fait état des résultats liés aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens.

Le rapport se termine avec les annexes, notamment le suivi des exigences législatives et gouvernementales.

Afin de compléter l'information se trouvant dans le rapport, le site Internet de la Commission www.cptaq.gouv.qc.ca (section Documents/Rapports annuels) comprend une annexe statistique qui présente les résultats de l'exercice regroupés sous certaines thématiques et sous de grands ensembles territoriaux. De plus, une carte interactive du Québec permet de visualiser l'étendue de la zone agricole et d'accéder aux résultats des interventions de la Commission par MRC.

FAITS SAILLANTS EN 2012-2013

Quelques chiffres

- Maintien de la superficie de la zone agricole dans un contexte de pression constante.
  - Augmentation de 4 % du nombre de décisions rendues pour des demandes d'exclusion (116 par rapport à 112 en 2011-2012), mais pour un taux de superficies autorisées moindre (67 % en 2012-2013 comparativement à 71 % en 2011-2012).
  - Des superficies visées et autorisées dans les régions ressources plus importantes que dans les agglomérations urbaines.
- Douze décisions rendues en vertu de l'article 59, pour un total de 64 décisions dans 52 MRC depuis 2004[2].
  - Ainsi, 59 % de la superficie totale de la zone agricole sera administrée localement pour les nouvelles utilisations résidentielles.
- Augmentation d'environ 15 % du nombre de décisions rendues pour les demandes d'autorisation (2 786 par rapport à 2 422 en 2011-2012).

Quelques réalisations

- Mise en application de 89 % des recommandations du Vérificateur général du Québec.
- Mise en place de mesures d'optimisation pour le traitement des demandes d'autorisation.
- Adoption de la Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.
- Élaboration d'un cadre de gestion environnementale.

Aperçu du Plan stratégique 2008-2011

Au cours du dernier exercice, la Commission a poursuivi sa réflexion quant à une vision renouvelée et une stratégie adaptée aux particularités régionales. Cependant, étant donné les nouvelles orientations gouvernementales et les nouveaux enjeux découlant de la politique de souveraineté alimentaire, la réflexion doit se poursuivre. Par conséquent, le plan stratégique de la Commission a été prolongé de deux autres années afin de permettre la prise en compte de ces nouveaux enjeux. Il s'étend donc jusqu'au 31 mars 2014.

Dans le Plan stratégique 2008-2011, la Commission a circonscrit trois enjeux et trois orientations auxquels sont associés des axes d'intervention, des objectifs, des cibles et des indicateurs qui permettent de mesurer les résultats atteints et, le cas échéant, de redéfinir certains éléments de la stratégie. Le tableau abrégé illustre les liens entre les enjeux, les orientations et les axes d'intervention.

Enjeux/Orientations	Axes d'intervention
1. Une zone agricole pérenne qui prend en compte les besoins de développement des régions Appliquer la Loi judicieusement en tenant compte du contexte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable.	• Intervention dans le cadre du processus décisionnel. • Intervention dans le cadre de la surveillance de l'application de la Loi. • Intervention en lien avec le rôle conseil de la Commission.

2. Il y a plus d'une décision rendue dans certaines MRC.

Enjeux/Orientations	Axes d'intervention
2. Des instances municipales et agricoles plus impliquées dans la protection du territoire agricole Favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole, notamment en suscitant l'implication des instances municipales et agricoles dans la protection et la gestion du territoire agricole dans une perspective d'ensemble.	• Concertation et échanges avec les instances municipales et agricoles. • Demandes à portée collective.
3. Une prestation de services de qualité et efficiente Adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales.	• Qualité des services. • Services en ligne. • Ressources humaines.

LA ZONE AGRICOLE

Pierre d'assise des objectifs de croissance et de développement du secteur agroalimentaire

La zone agricole représente un patrimoine collectif qui, par son envergure et la qualité de sa ressource, constitue un atout majeur pour notre société. Cette ressource, rare et non renouvelable, assure la sécurité agroalimentaire de la population et constitue la pierre d'assise sur laquelle s'appuie un pan important de l'économie du Québec et de ses régions.

D'une superficie de près de 6 308 000 hect.. es[3], la zone agricole s'étend sur le territoire de 952[4] municipalités situées dans les 17 régions administratives du Québec. Elle couvre 4 % de l'ensemble du territoire québécois. La moitié de cette zone est propice à l'agriculture. Les terres intégrées à la zone agricole se trouvent principalement dans le sud du Québec, le long du fleuve Saint-Laurent et dans certaines régions périphériques, en somme, là où le milieu biophysique offre les meilleures caractéristiques pour la pratique des activités agricoles.

Vue d'ensemble de la zone agricole

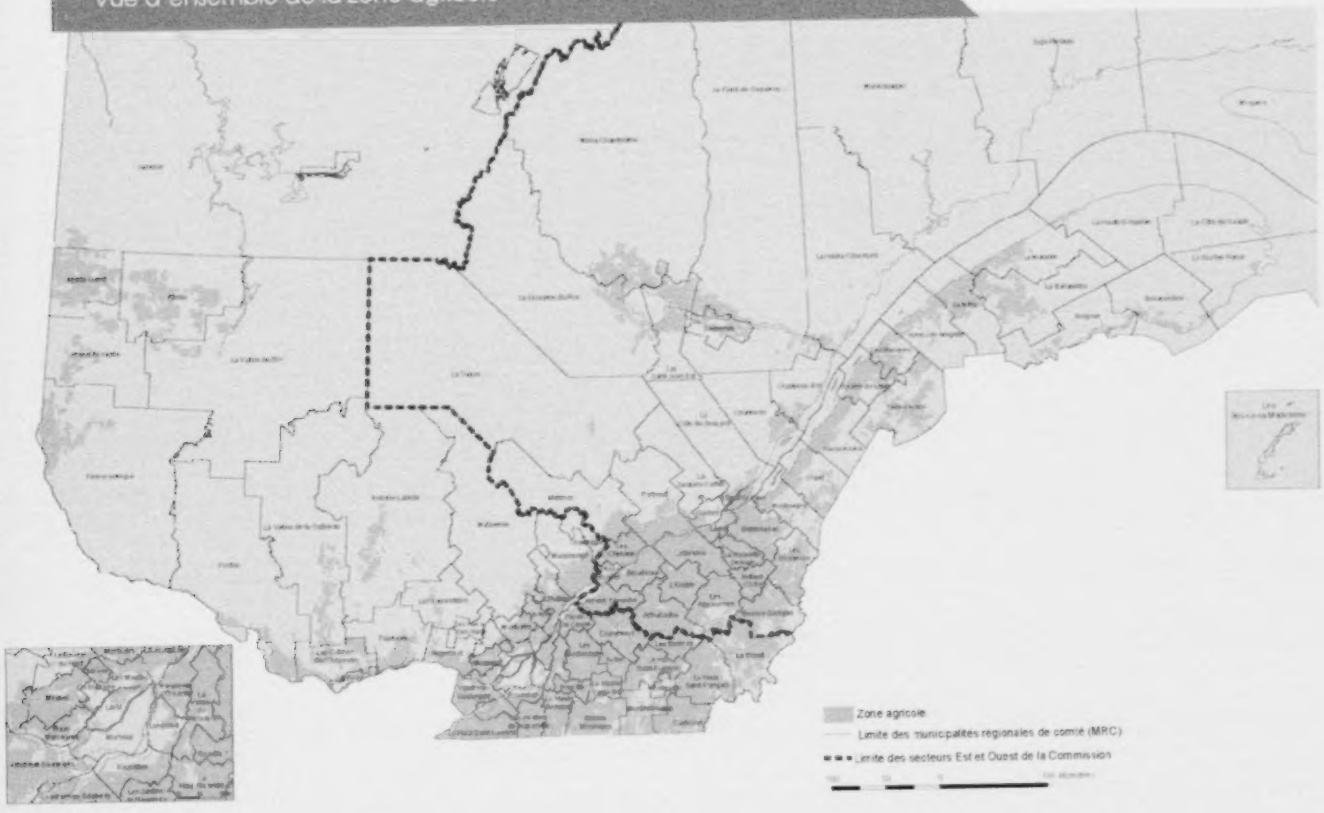

3. Source : Système GIPTAAQ, Commission de protection du territoire agricole, mars 2013.
4. Le nombre de municipalités a diminué comparativement à la saison 2011-2012 puisque Saint-Alexis (VL) s'est fusionnée avec Saint-Alexis (P), dans la MRC de Montcalm.

Chapitre 1

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION

1.1 Mission et compétences

La mission de la Commission est de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, elle assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations de la société.

Afin de s'acquitter de sa mission, la Commission applique deux lois :

- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;
- Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR).

1.2 Domaines d'intervention

La Commission est essentiellement mandatée pour :

- Décider des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la LPTAA relativement :
  - à l'inclusion ou à l'exclusion de lots de la zone agricole ;
  - à l'implantation ou à l'agrandissement d'usages autres qu'agricoles ;
  - à l'aliénation de lots ou de parties de lots ;
  - aux demandes à portée collective à des fins résidentielles en vertu de l'article 59.
- Délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable et du gazon.
- Décider des demandes d'acquisition des terres agricoles par des non-résidents en vertu de la LATANR.
- Surveiller l'application des lois en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions.
- Conseiller le gouvernement sur toute question relative à la protection du territoire agricole.
- Émettre un avis sur toute question qui lui est soumise en vertu de la Loi.

1.3 Clientèle

La clientèle de la Commission est principalement composée des personnes physiques ou morales (entreprises), des municipalités, des MRC, des communautés métropolitaines, des ministères, des organismes publics et des organisations fournissant des services d'utilité publique.

1.4 Intervenants du milieu

La Commission interagit avec des intervenants de milieux variés (agricole, gouvernemental, municipal, etc.). Les principaux sont les municipalités, les MRC, les communautés métropolitaines, l'UPA et ses fédérations régionales, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

1.5 Valeurs

Cinq valeurs communes encadrent les actions organisationnelles et individuelles, soit l'équité, le respect, la transparence, l'impartialité et la cohérence.

De plus, les membres de la Commission ont un code d'éthique et de déontologie pour assurer une grande qualité à la justice administrative. Il peut être consulté sur le site Internet de la Commission. En 2012-2013, aucune plainte en vertu de ce code n'a été reçue.

1.6 Critères décisionnels

La Commission se base sur un éventail de critères prévus, selon le cas, dans la LPTAA ou dans la LATANR, lorsqu'elle rend une décision. Elle tient compte des particularités régionales ainsi que du contexte agricole et socioéconomique du milieu. Elle évalue la demande en fonction des besoins exprimés, des espaces vacants hors de la zone agricole et des effets qu'aurait une autorisation sur la pérennité du territoire et des activités agricoles.

TABLEAU 1

Examen des critères de décision en fonction du milieu et de la nature de la demande

Agglomération urbaine et son pourtour	Communauté rurale
Enjeux	
L'étalement de l'urbanisation et ses conséquences (déstructuration des villes centres, coût des infrastructures, des équipements et des services publics), dont l'empiétement sur la zone agricole, le plus souvent sur les meilleurs sols.	La dévitalisation des milieux (décroissance démographique, exode des jeunes, difficulté de maintenir des services de base), dont la sous-utilisation de la zone agricole.
Demandes d'exclusion	
Au moment de la pondération, une attention spéciale est portée aux critères suivants : • la nécessité de démontrer le besoin (art. 65.1) ; • la recherche d'espaces appropriés disponibles aux fins visées hors de la zone agricole de la municipalité (art. 65.1) ; • la recherche d'espaces de moindre impact (art. 62.5). Ces critères exigent plus de rigueur lorsque la demande se situe dans les communautés métropolitaines, les RMR, les AR et le pourtour de ces agglomérations urbaines. S'il existe des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole, la Commission privilégie le maintien des superficies en zone agricole. Les cas d'autorisation signifieront qu'un refus aurait été déraisonnable dans les circonstances.	La Commission doit prendre en considération le contexte des particularités régionales (art. 12) pour rendre ses décisions. La pondération en ce qui concerne la recherche d'espaces de moindre impact à une échelle régionale est moins significative. Cependant, la recherche d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité est un critère important. La nécessité de démontrer le besoin doit toujours être prise en compte à la lumière des enjeux décrits précédemment, tout en restant sensible aux besoins collectifs, car les enjeux sont susceptibles d'avoir des incidences sur le développement économique et social de la communauté ou de la région.
Demandes pour de nouvelles utilisations non agricoles	
Les orientations précédentes s'appliquent également aux demandes liées à de nouvelles utilisations non agricoles (art 61.1).	L'article 61.1 s'applique avec beaucoup de discernement. Il est souvent préférable d'examiner la demande en fonction de ses effets sur la protection du territoire et des activités agricoles (art. 62). Si l'implantation d'une résidence sur un petit terrain doit être évaluée avec circonspection, un tel usage rattaché à une grande superficie requiert plus d'ouverture. Comme pour l'article 61.1, il faut se référer avec prudence à l'article 62.1[0°], car il est susceptible de créer un effet d'entraînement. La Commission considère les conséquences de la demande sur le développement économique de la région lorsque le demandeur en fait la démonstration.

Partout sur le territoire
Demandes de morcellement de terres agricoles
L'approche territoriale, qui tient compte des particularités régionales, notamment sur le plan agricole, est favorisée bien que l'approche économique, basée sur des considérations individuelles, est également considérée.
Demandes à portée collective en vertu de l'article 59
Une approche souple favorisant les échanges et l'interaction nécessaire à l'établissement d'un consensus entre les représentants du monde agricole, du milieu municipal et ceux de la Commission est préconisée. Cette approche d'ensemble, collée aux particularités de chacun des milieux et imprégnée d'une perspective à long terme, qui permet une occupation du territoire plus dynamique, vise à assurer une meilleure protection du territoire et des activités agricoles, une gestion plus éclairée et plus cohérente des nouveaux usages résidentiels en zone agricole.
Demandes d'acquisition de terres agricoles par un non-résident
Outre les cas où une personne non-résidente s'engage à venir s'établir au Québec (auquel cas la Commission doit autoriser sous réserve du respect de cet engagement), la Commission évalue d'abord si la superficie en cause est propice à la culture du sol ou à l'élevage des animaux et, le cas échéant, les impacts possibles du transfert de la terre agricole dans un patrimoine hors Québec.

1.7 Organisation administrative et organigramme

La Commission est composée d'au plus 16 membres, dont un président, 5 vice-présidents et 10 commissaires, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas 5 ans, renouvelable. Au 31 mars 2013, 13 membres étaient en poste.

Présidente
M[me] Marie-Josée Gouin

Vice-présidents
M. Yves Baril
M[e] Guy Lebel
M. Normand Poulin
M. Réjean St-Pierre

Commissaires
M[me] Geneviève Côté
M[me] Sylvie Desaulniers
M[me] Josette Dion
M. Ghislain Girard
M. Conrad Létourneau
M[e] Hélène Lupien
M[me] Diane Montour
M. Richard Petit

Compte tenu de l'envergure du territoire en zone agricole, qui s'étend de la limite sud du Québec jusqu'au 50[e] parallèle, la Commission a deux bureaux pour bien servir sa clientèle, à Québec et à Longueuil. Chacun est chargé des opérations courantes pour la portion du territoire placée sous sa responsabilité. L'organisation administrative en place mise sur un encadrement territorial des fonctions opérationnelles, de soutien et de conseil professionnel. Les services à la gestion, le service de l'ouverture des dossiers et le service de l'information sont regroupés à Québec. Les services des communications et relations publiques et la géomatique sont regroupés à Longueuil. L'organigramme comprenant les responsabilités des directions est présenté à la page suivante.

Organigramme au 31 mars 2013

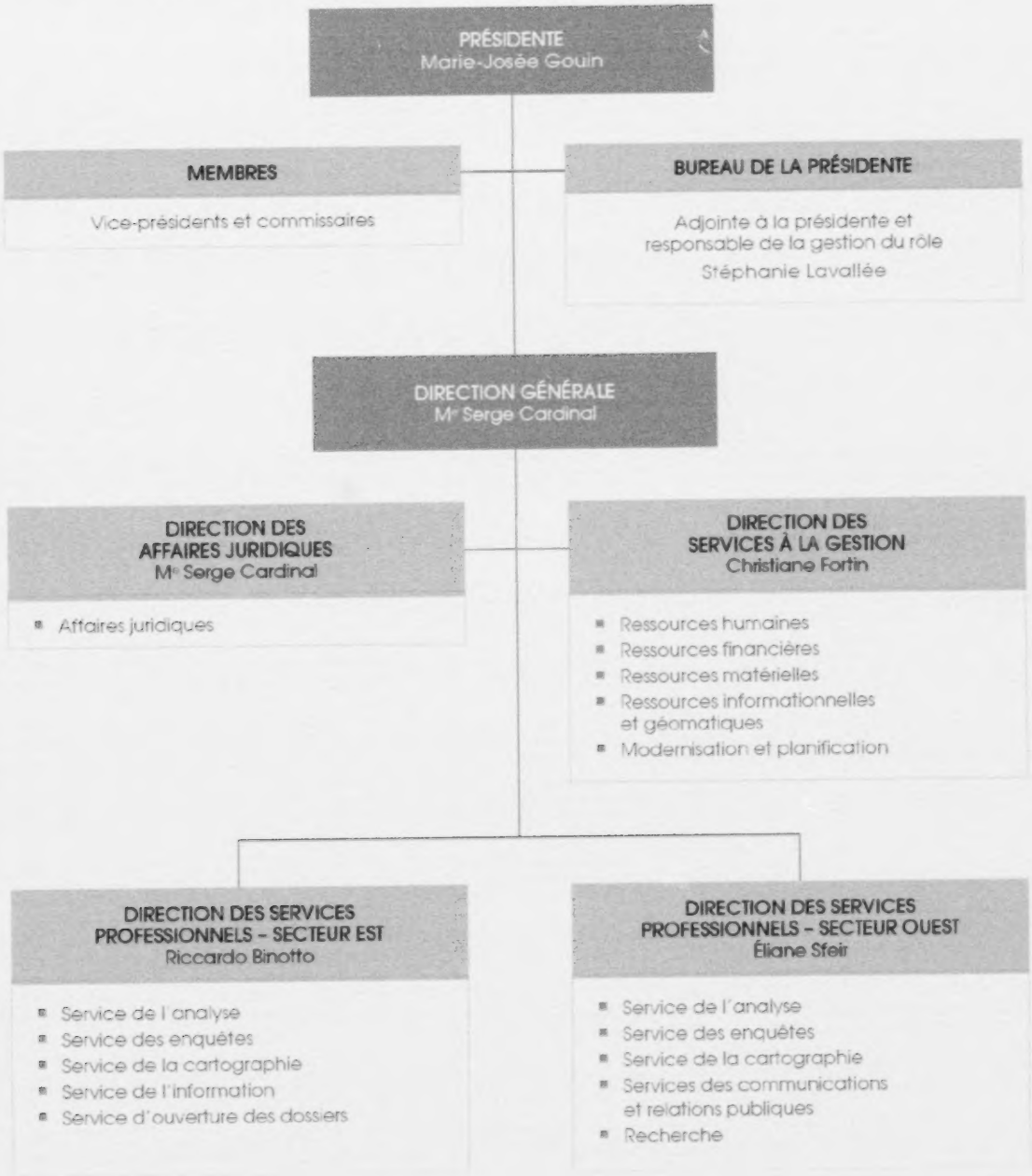

1.8 Ressources

1.8.1 Ressources humaines

Pour l'année 2012-2013, la Commission disposait d'un maximum de 98 équivalents temps complet (ETC) utilisés.

a) Répartition de l'effectif

Au 31 mars 2013, quatre postes étaient vacants, dont deux postes de membre. Au cours de l'année, un poste régulier n'a pas été pourvu à la suite du départ à la retraite de sa titulaire et trois engagements occasionnels se sont terminés.

L'effectif utilisé représente les heures travaillées et payées et n'inclut pas les primes et les heures supplémentaires. L'écart entre le nombre de personnes en place et l'ETC utilisé s'explique par le fait que plusieurs employés bénéficient du régime d'aménagement du temps de travail ou d'une retraite progressive. Par ailleurs, le personnel recevant des prestations d'assurance salaire ou de maternité est également exclu. Au 31 mars 2013, cinq personnes étaient en préretraite graduelle ou progressive et deux personnes bénéficiaient d'un congé sans solde.

TABLEAU 2
Évolution de l'effectif en poste

Effectif en poste au 31 mars	
2010-2011	105
2011-2012	99
2012-2013	97

TABLEAU 3
Évolution de l'effectif utilisé

Effectif utilisé au 31 mars	
2010-2011	95
2011-2012	97
2012-2013	92

b) Santé et qualité de vie au travail

Comme tous les ans, les employés de la Commission ont eu accès au Programme d'aide aux employés en collaboration avec le MAPAQ. La Commission s'associe également à ce dernier pour offrir certaines activités à son personnel.

c) Formation et perfectionnement du personnel

La Commission mise sur le maintien de l'expertise et sur le développement des compétences de son personnel. En 2012, un montant total de 67 991 $ a été consacré à ces activités, ce qui représente 1 % de la masse salariale.

TABLEAU 4
Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champs d'activité

Champs d'activité	2010[5] ($)	2011[5] ($)	2012[6] ($)
Favoriser le développement des compétences	49 366	50 403	36 412
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	348	5 674	11 103
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	35 028	5 192	3 525
Favoriser l'intégration et le cheminement de carrière	281	2 065	6 594
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	11 239	2 861	2 423
Autres[7]	4 351	3 584	7 934

5. Les résultats sont présentés pour l'année financière.
6. Les résultats sont présentés pour l'année civile 2012.
7. Autres : cours de préparation à la retraite, développement durable, éthique.

TABLEAU 5
Évolution des dépenses en formation[8]

	2010[9]	2011[9]	2012[10]
Proportion de la masse salariale (%)	1,4	1,0	1,0
Jours de formation par personne	2,0	1,3	1,6
Montants alloués par personne ($)	960	705	694

TABLEAU 6
Jours de formation selon les catégories d'emploi[11]

	2010[9]	2011[9]	2012[10]
Cadres	7	16	20
Professionnels	92	68	74
Fonctionnaires	67	16	37

d) La planification de la main-d'œuvre

En 2012-2013, deux employés réguliers ont pris leur retraite.

e) Indicateur du taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers qui ont volontairement quitté l'organisation durant l'année financière (démission, retraite, mutation, fin de mandat) et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période.

TABLEAU 7
Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Taux de départ volontaire (%)	13	8	17

Excepté pour les départs à la retraite, le nombre d'employés réguliers qui ont quitté l'organisation (fin de mandat, démission et mutation) a été plus important en 2012-2013 comparativement à l'exercice précédent. En excluant les hors cadres dont les mandats se sont terminés au cours de l'exercice, le taux de roulement a été de 15 %.

8. Le dénominateur est le nombre total d'employés. Il se calcule en personnes et non en ETC. Le total des employés représente tous les employés de l'organisation, incluant les membres de la Commission, à l'exception des stagiaires et des étudiants.
9. Les résultats sont présentés pour l'année financière.
10. Les résultats sont présentés pour l'année civile 2012.
11. Excluant les membres de la Commission.

1.8.2 Ressources budgétaires et financières

a) La répartition par grands secteurs d'activité

TABLEAU 8

Dépenses et évolution par grands secteurs d'activité

Secteurs d'activités	Budget de dépenses 2012-2013 (000 $)	Dépenses réelles 2012-2013 (000 $)	Dépenses réelles 2011-2012 (000 $)	Écart[12] (000 $)	Variation[13] (%)
Budget de dépenses					
Rémunération	7 213	7 307	7 343	-36	-0,5
Fonctionnement	1 555	1 531	1 603	-72	-4,5
Total partiel	8 768	8 838	8 946	-108	-1,2
Amortissement	328	257	222	35	15,8
TOTAL	9 096	9 095	9 168	-73	-0,8
Budget d'investissement					
Immobilisations	350	148	373	-225	-60,3

Au global, le budget de dépenses 2012-2013 a peu varié comparativement à l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice 2012-2013, il a été décidé de reporter à l'exercice suivant la réalisation de certains projets, dont celui concernant le rehaussement des infrastructures de la Commission, expliquant l'écart observé au niveau du budget d'investissement.

b) Le coût de revient

À partir des travaux établissant le coût de revient de ses produits et services tarifés et non tarifés, réalisés en collaboration avec une firme externe spécialisée, la Commission a poursuivi sa réflexion au regard de la révision de sa tarification, et ce, conformément à la nouvelle politique de financement des services publics.

1.8.3 Ressources informationnelles

Le budget consacré aux ressources informationnelles représente moins de 10 % du budget de la Commission. En 2012-2013, il a été de 673 700 $, ce qui représente une diminution de près de 30 % par rapport à l'exercice précédent.

12. Écart entre les dépenses 2011-2012 et celles de 2012-2013.
13. Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles 2011-2012.

TABLEAU 9

Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour 2012-2013

	Dépenses et investissements prévus (000 $)	Dépenses et investissements réels (000 $)	Explication sommaire des écarts
Total des activités d'encadrement	35,0	50,3	La Commission a connu plusieurs mouvements au sein de son équipe informatique au cours de l'exercice, ce qui a eu un impact direct sur les activités de continuité ainsi que sur le déroulement de ses projets de développement et de rehaussement de son infrastructure technologique.
Total des activités de continuité	632,3	500,0	
Total des projets	288,0	123,4	
Total des dépenses et investissements en ressources informationnelles	955,3	673,7	

TABLEAU 10

Liste et état d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles

Liste des projets	Avancement (%)	Explication sommaire des écarts
Sphinx[14]	75	Des changements par rapport à la portée initiale ont eu des impacts sur les travaux dont les coûts sont essentiellement liés aux ressources internes de développement qui utilisent des technologies issues du logiciel libre.
Rehaussement de l'infrastructure	30	Étant donné les mouvements survenus au sein de l'équipe informatique, les travaux pour le rehaussement de l'infrastructure technologique ont été reportés en 2013-2014.
Prestation électronique de services	0	Ce projet dépend notamment du projet de rehaussement de l'infrastructure et il est actuellement suspendu.

14. Système de mission permettant de gérer les demandes d'autorisation. Ultimement, Sphinx permettra également de gérer les déclarations et les dossiers d'enquête de la Commission.

TABLEAU 11

Liste et ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles

Liste des projets	Ressources humaines prévues (ETC)[15]	Ressources humaines utilisées (ETC)	Ressources financières prévues ($)	Ressources financières utilisées ($)	Explication sommaire des écarts
Sphinx	2	2	83,0	113,2	Des changements au sein de l'équipe informatique expliquent l'écart observé.
Rehaussement de l'infrastructure	–	–	205,0	10,2	Étant donné les changements survenus au sein de l'équipe informatique, les travaux pour l'acquisition de nouveaux serveurs ont été reportés en 2013-2014.
Prestation électronique de services	–	–	–	–	Ce projet dépend notamment du projet de rehaussement de l'infrastructure et il est actuellement suspendu.

En 2012-2013, la Commission a poursuivi ses travaux visant des projets lancés dans les années précédentes, dont la réalisation et l'implantation de son nouveau système de mission Sphinx. Celui-ci permet de traiter les dossiers d'intervention tout en assurant le suivi électronique et l'arrimage au dossier électronique.

La Commission participe activement à l'initiative du « gouvernement ouvert » en y déposant la cartographie de la zone agricole et des décisions sur le site Internet www.donnees.gouv.qc.ca. Ce projet renforce la position de la Commission en ce qui a trait à la transparence et à la diffusion des données géomatiques.

1.8.4 Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web

L'accessibilité représente la capacité d'un contenu Web à être consulté par toute personne, avec ou sans technologie d'adaptation informatique.

Le 10 mai 2011, le Conseil du trésor adoptait trois standards en lien avec l'accessibilité :

- SGQRI 008-01 — Standard sur l'accessibilité d'un site Web (ex. : page Web en HTML, en XHTML) ;
- SGQRI 008-02 — Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (ex. : Word, PDF, Excel) ;
- SGQRI 008-03 — Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (ex. : vidéo).

La mise en place des trois standards a été déterminée comme progressive à partir de mai 2012. Le premier standard d'accessibilité a été réalisé par la Commission et une page Accessibilité, qu'il est possible d'atteindre à partir de la page d'accueil, a été mise en ligne : www.cptaq.gouv.qc.ca.

La Commission projette se conformer aux deuxième et troisième standards au cours des projets de refonte de l'intranet et du site Internet prévus à moyen terme.

15. À la suite d'une omission dans le BARRI (bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles) 2011-2012, le nombre de ETC prévus par la Commission pour le projet Sphinx a été corrigé.

1.8.5 Bonis au rendement

TABLEAU 12

Bonis au rendement accordés en 2012-2013 pour la période d'évaluation du rendement du 1er avril 2011 au 31 mars 2012

	Nombre de bonis au rendement	Montant total
Cadres et cadres juridiques Titulaires d'un emploi supérieur à temps plein	Aucun boni au rendement n'a été attribué conformément à la loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 ainsi que la réduction de la dette.	

Chapitre 2

RÉSULTATS LIÉS AUX OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2008-2011

2. Résultats liés au Plan stratégique 2008-2011

Les résultats qui découlent de la mise en œuvre du Plan stratégique 2008-2011 sont présentés en fonction des objectifs, cibles et indicateurs qu'il contient. Puisque certains ont été réalisés complètement, la rédaction de comptes porte seulement sur ceux encore applicables au 31 mars 2013.

1. Une zone agricole pérenne qui prend en compte les besoins de développement des régions

ORIENTATION 1 Appliquer la Loi judicieusement en tenant compte du contexte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable.

La stratégie de la Commission consiste à moduler ses actions selon les milieux — communautés rurales et agglomérations urbaines — en considérant les critères de décision applicables pour tenir compte des enjeux découlant des particularités régionales, selon l'article 12 de la LPTAA. La vision d'ensemble de la zone agricole recherchée dans la révision des schémas d'aménagement permet également à la Commission de mieux tenir compte des particularités de chaque milieu.

Une fois rendue, la décision peut être rectifiée par la Commission s'il y a eu erreur d'écriture, de calcul ou de forme, et révisée dans la mesure où aucun recours n'a été formulé devant le TAQ. De plus, une contestation au TAQ est également possible. Il faut alors démontrer une erreur de droit ou de fait déterminante pour que ce tribunal puisse réévaluer l'appréciation que la Commission a faite d'une demande. L'ensemble de ces recours assure que la Commission agit en toute équité et transparence. Toutes les décisions de la Commission sont accessibles gratuitement sur son site Internet ainsi qu'une cartographie des interventions sur le territoire. Les décisions sont également disponibles sur le site de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) au www.jugements.qc.ca.

AXE – INTERVENTION DANS LE CADRE DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Objectif
Rendre des décisions qui tiennent compte de la pondération des critères liés aux particularités régionales (article 12).

Cible	Moins de 5 % de l'ensemble des décisions[16] contestées annuellement devant le TAQ.	
Indicateur	Taux de contestation.	
2010-2011	**2011-2012**	**2012-2013**
3,6 % (102/2 861)	2,2 % (57/2 511)	2,1 % (62/2 945) Les résultats détaillés sont présentés au tableau 22.

Cible	Moins de 2 % de l'ensemble des décisions[16] infirmées annuellement.	
Indicateur	Taux de décisions infirmées.	
2010-2011	**2011-2012**	**2012-2013**
0,8 % (25/2 861)	0,9 % (25/2 511)	0,2 % (7/2 945)

16. L'ensemble des décisions correspond à la somme des décisions prises pour tous les volets des demandes d'autorisation (2 786), les ordonnances (125) et la révision des avis de non-conformité (34).

Objectif
Améliorer la qualité rédactionnelle des décisions (article 64).

Cible	Moins de 5 % de l'ensemble des décisions[17] rectifiées imputables annuellement à la Commission.
Indicateur	Taux de rectification.

2010-2011	2011-2012	2012-2013
3,6 % (105/2 861)	3,0 % (76/2 511)	3,9 % (114/2 945)

Objectif
Prendre en compte les dispositions des schémas d'aménagement révisés dans l'appréciation du contexte des particularités régionales.

Cible	À partir de 2010, prendre en compte dans 90 % des décisions les dispositions des schémas révisés.
Indicateur	Taux de décisions prenant en compte les dispositions des schémas révisés.

2010-2011	2011-2012	2012-2013
Pour 75 % des décisions rendues, une rubrique sur la planification régionale et locale fait état de l'avancement des schémas.	Pour 70 % des décisions rendues, une rubrique sur la planification régionale et locale fait état de l'avancement des schémas.	Pour 70 % des décisions rendues, une rubrique sur la planification régionale et locale fait état de l'avancement des schémas.

Dans le contexte de l'optimisation de ses façons de faire, il est apparu que, pour près du quart des décisions, la rubrique sur la planification régionale et locale n'apparaissait plus à propos.

AXE – INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DE L'APPLICATION DE LA LOI

Objectif
Assurer une représentation adéquate devant le TAQ et les cours de justice.

Cible	Comparaître dans 100 % des dossiers contestés devant le TAQ.
Indicateur	Taux de comparution.

2010-2011	2011-2012	2012-2013
100 % (106/106)	100 % (53/53)	98 % (61/62) Pour un dossier, la Commission a laissé le TAQ exercer sa compétence sans faire de représentation.

Cible	Lorsque la Commission initie une requête devant les tribunaux supérieurs, 90 % sont accueillies annuellement.
Indicateur	Taux de confirmation.

2010-2011	2011-2012	2012-2013
97 % (36/37) La Cour du Québec a rejeté une requête pour permission d'en appeler.	98 % (40/41) La Cour du Québec a rejeté une requête pour permission d'en appeler.	91 % (30/33) La Cour supérieure a rejeté une requête en révision judiciaire. La Cour du Québec a rejeté l'appel formulé par la Commission à l'égard d'une décision du TAQ et la Cour d'appel a rejeté l'appel de ce jugement de la Cour du Québec.

17. L'ensemble des décisions correspond à la somme des décisions prises pour tous les volets des demandes d'autorisation (2 786), les ordonnances (125) et la révision des avis de non-conformité (34).

AXE – INTERVENTION EN LIEN AVEC LE RÔLE CONSEIL DE LA COMMISSION

Objectif
Évaluer les recommandations formulées dans le rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ) et formuler des avis au gouvernement.

Cible	D'ici 2010, actualiser deux dossiers thématiques (morcellement des terres et agrotourisme).
Résultat	Cible atteinte (le document de réflexion sur le morcellement de ferme a été révisé et déposé dans le site Internet en décembre 2008 et un document intitulé *Activités récréotouristiques en zone agricole – Bilan de nos décisions (2000-2008)* a été déposé dans le site Internet en mars 2011).

2. Des instances municipales et agricoles plus impliquées dans la protection du territoire agricole

ORIENTATION 2

Favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole, notamment en suscitant l'implication des instances municipales et agricoles dans la protection et la gestion du territoire agricole.

La Commission maintient ses relations avec les intervenants du milieu dans le but d'échanger sur les préoccupations communes, partager l'information et faire évoluer les façons de faire. Cette collaboration est importante car tous ont des responsabilités au regard de la protection du territoire et des activités agricoles, notamment par une planification rigoureuse de l'aménagement du territoire.

En plus des contacts réguliers du personnel de la Commission avec la clientèle dans l'exercice de ses fonctions, il est important de souligner qu'en 2012-2013 la Commission a répondu à une dizaine de demandes de rencontres avec les intervenants des milieux agricole (UPA), municipal (MRC), etc. Ces réunions auxquelles près de 200 personnes ont pris part avaient pour but d'échanger sur diverses thématiques de la LPTAA, dont l'article 59 qui vise la demande à portée collective. En outre, plus de 20 conférences ont été octroyées par des membres du personnel de la Commission auxquelles près de 750 participants étaient présents. Le personnel de la Commission a également assisté à des rencontres et des colloques portant sur des aspects de la mise en valeur des ressources et du territoire rural.

Par ailleurs, les dispositions relatives aux demandes à portée collective en vertu de l'article 59 permettent à la Commission d'agir dans un contexte de négociation et de recherche de consensus avec les instances municipales et agricoles sur la gestion de la fonction résidentielle en zone agricole. Ce type de demande constitue une occasion privilégiée de prendre en compte les particularités régionales et autorise une certaine forme de dynamisation de la zone agricole en permettant l'implantation de résidences dans certaines portions de celle-ci après que les représentants du monde agricole, du milieu municipal et ceux de la Commission aient convenu d'une vue d'ensemble qui assure que cette forme d'occupation du territoire se fait sans remettre en cause l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles. La Commission poursuivra dans cette voie au cours des prochaines années. Elle soutiendra les instances locales dans la préparation et la présentation d'une demande à portée collective, tout comme elle assurera l'aide technique et juridique à la suite d'une décision.

AXE — CONCERTATION ET ÉCHANGES AVEC LES INSTANCES MUNICIPALES ET AGRICOLES

Objectif
Encourager les MRC à vocation agricole à réviser leur schéma d'aménagement et de développement.

Cible	D'ici 2010, rejoindre 100 % des MRC visées (50).
Résultat	Le *statu quo* s'impose à l'égard de cette cible en raison de la révision en cours de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. On y remet en question l'obligation de révision des schémas.

Objectif
Augmenter la proportion d'avis reçus émanant des instances municipales et agricoles lorsque requis par la Loi.

Cible	D'ici 2010[18], atteindre un taux de réponse de 70 %.
Indicateur	Taux de réponse.

2010-2011	2011-2012	2012-2013
85 % (772/908) MRC : 85 % UPA : 85 %	84 % (774/922) MRC : 87 % UPA : 81 %	86 % (781/908) MRC : 89 % (403/454) UPA : 83 % (378/454)

En 2012-2013, on observe une légère hausse de la proportion des recommandations reçues des MRC et des fédérations de l'UPA. Une annexe statistique sur le site Internet de la Commission (section Documents/Rapports annuels) présente les résultats détaillés des recommandations reçues selon la région administrative.

AXE — DEMANDES À PORTÉE COLLECTIVE

Objectif
Promouvoir l'approche d'ensemble dans la planification des nouvelles utilisations résidentielles selon l'article 59 de la Loi.

Cible	D'ici 2010[18], 50 % des MRC rurales[19] auront fait une demande en vertu de l'article 59.
Indicateur	Taux de MRC rurales ayant fait une demande.

2010-2011	2011-2012	2012-2013
54 % (30/56)	68 % (38/56)	75 % (42/56)

Cible	D'ici 2010[18], 40 % de la superficie de la zone agricole sera gérée localement pour les utilisations résidentielles.
Indicateur	Pourcentage de la zone agricole gérée localement pour les utilisations résidentielles.

2010-2011	2011-2012	2012-2013
43 %	50 %	59 %

18. Cette cible s'applique à partir de 2010 et pour les années subséquentes.
19. Tel que défini dans la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Objectif
Assurer le suivi de l'application des décisions rendues en vertu de l'article 59 et en mesurer l'effet sur le territoire.

Cible	Rencontrer toutes les MRC dans les six mois d'une décision en vertu de l'article 59.
Indicateur	Nombre de MRC rencontrées pour un suivi.

2010-2011	2011-2012	2012-2013
Sur les 12 MRC visées, 2 ont été rencontrées. Plusieurs rencontres ont été reportées dans l'attente de l'entrée en vigueur de la décision.	Sur les 8 MRC visées, une a été rencontrée. Trois rencontres n'étaient pas nécessaires puisqu'il s'agissait de deuxième et troisième décisions dans des MRC.	Aucune MRC n'a sollicité de rencontre en 2012-2013.

Il s'avère qu'une rencontre de suivi est rarement requise par la MRC ou qu'un délai plus long est de mise pour tenir une telle rencontre.

Cible	D'ici 2009, dresser un bilan par MRC de l'application des décisions rendues.
Résultat	Cible atteinte (un bilan est mis à jour en continu et est disponible sur le site Internet de la Commission www.cptaq.gouv.qc.ca).

3. Une prestation de services de qualité et efficiente

ORIENTATION 3 Adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales.

La qualité des services à la clientèle et aux partenaires a toujours été une priorité pour la Commission. Au cours des dernières années, elle a misé sur le développement de son personnel et de ses ressources informationnelles et a entamé plusieurs projets en conformité avec les orientations gouvernementales. La Commission entend conserver ce leadership en accentuant le développement de sa prestation électronique de services axée sur la géomatique et les logiciels libres.

La Commission est en continuelle actualisation de ses façons de faire pour assurer des services répondant aux besoins et a une préoccupation constante pour l'amélioration des délais de traitement. Les objectifs contenus dans le Plan stratégique 2008-2011 et dans la Déclaration de services aux citoyens par rapport aux délais des demandes d'autorisation n'ont pas été atteints en 2012-2013. La Commission poursuit activement sa démarche d'amélioration continue en effectuant un suivi rigoureux et en apportant des correctifs ciblés. Le chapitre 4 présente les résultats détaillés des délais des demandes d'autorisation ainsi que les mesures mises en place.

AXE — QUALITÉ DES SERVICES

Objectif
Mieux connaître le taux de satisfaction de la clientèle et identifier leurs besoins.

Cible	D'ici 2010, réaliser un sondage.
Indicateur	Taux de satisfaction.

2010-2011	2011-2012	2012-2013
Une évaluation client mystère a été réalisée pour les services d'accueil et d'information.	Cible reportée en 2014.	Cible reportée en 2014.

Dans le contexte de restrictions budgétaires, certaines priorités ont été réévaluées par la Commission et la réalisation de l'évaluation de type client mystère de ses services d'accueil et d'information a été reportée.

Objectif
Améliorer les délais de traitement des demandes d'autorisation.

Cible	D'ici 2011, augmenter de 5 % annuellement la proportion des demandes d'autorisation traitées dans un délais de trois mois.
Indicateur	Évolution annuelle (%).

Depuis mars 2010, cette cible est devenue obsolète à la suite de la révision des engagements de la Commission dans sa Déclaration de services aux citoyens. Le chapitre 4 présente les résultats de tous ces engagements.

AXE — SERVICES EN LIGNE

Objectif
Bonifier l'offre de services en ligne.

Cible	D'ici 2011, donner accès à tous les formulaires en mode interactionnel[20].
Indicateur	Nombre de formulaires.

2010-2011	2011-2012	2012-2013
Un formulaire interactif pour la transmission des pièces en ligne a été implanté. La réalisation des autres formulaires est reportée en 2012-2013.	Le formulaire interactif pour la transmission des pièces en ligne a été étendu aux dossiers de déclaration. La réalisation des autres formulaires est reportée en 2014-2015.	Cible reportée.

Cible	D'ici 2011, donner accès au dossier électronique.
Indicateur	Date d'entrée en vigueur.

2010-2011	2011-2012	2012-2013
Cible reportée en 2012-2013.	Le développement du système Sphinx s'est poursuivi en 2011-2012. Son implantation est un préalable aux services en ligne, dont le dossier électronique. Dans ce contexte, celui-ci sera réalisé ultérieurement.	Le développement du système Sphinx s'est poursuivi en 2012-2013. L'accès au dossier électronique, par le site Web de la Commission, sera réalisé ultérieurement.

Il est possible de consulter l'état d'avancement d'un dossier sur le site Web de la Commission. Les orientations préliminaires, les avis de modification et les décisions y sont également diffusés. La clientèle qui en fait la demande peut obtenir une copie numérique d'un dossier en acquittant les frais exigibles, dont l'information est disponible sur le site Web, et elle peut consulter le dossier complet en se rendant dans l'un des bureaux de la Commission.

20. Il faudrait lire « transactionnel », qui veut dire une interaction comportant non seulement un échange d'information, mais aussi un engagement, soit un échange réciproque de responsabilités entre des parties qui peuvent être des personnes ou des organisations.

AXE — RESSOURCES HUMAINES

Objectif
Planifier la relève dans les secteurs vulnérables.

Cible	D'ici 2009, élaborer un plan prévisionnel de main-d'œuvre.
Indicateur	Date d'entrée en vigueur.

2010-2011	2011-2012	2012-2013
Une réflexion a été amorcée. Un plan sera élaboré en 2011-2012.	Un projet de planification triennale de la main-d'œuvre a été déposé au comité de direction en mars 2012.	La planification triennale de la main-d'œuvre a été approuvée par le comité de direction le 2 mai 2012.

Chapitre 3

RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

3.1 Application de la LPTAA et de la LATANR

La LATANR s'applique sur le territoire retenu en zone agricole. Par ailleurs, la Commission peut modifier le périmètre de cette dernière dans l'application de la LPTAA.

3.1.1 Résultat des interventions de la Commission à l'égard du périmètre de la zone agricole

3.1.1.1 Évolution de la superficie de la zone agricole

La zone agricole représente le territoire protégé propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. Elle permet de maintenir et protéger la pratique de l'agriculture en limitant l'usage d'utilisation non agricole pouvant générer des contraintes sur celle-ci. Elle couvre 4 % de l'ensemble du territoire québécois. La moitié de cette zone est propice à l'agriculture.

GRAPHIQUE 1

Évolution de la superficie de la zone agricole depuis dix ans

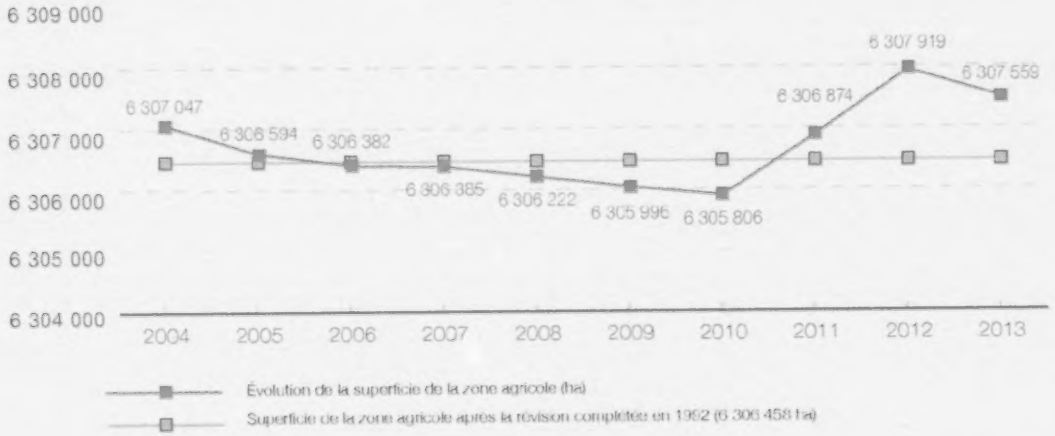

Source : Commission de protection du territoire agricole, mars 2013.

Depuis la révision de la zone agricole effectuée entre 1987 et 1992, la superficie totale de la zone agricole a peu varié. L'un des facteurs expliquant cette stabilité est l'équilibre entre les superficies incluses à la zone agricole et celles qui en sont exclues. En tenant compte des inclusions et des exclusions[21] consenties, on constate que la superficie de la zone agricole a augmenté de 1 101 hectares en 20 ans, ce qui signifie une variation de moins de 0,1 %. La superficie de la zone agricole a légèrement diminué au cours de la dernière année (360 hectares), notamment à cause de superficies autorisées plus élevées pour les exclusions que pour les inclusions.

21. L'annexe 1 présente les données annuelles par région administrative, par MRC et par territoire équivalent.

3.1.1.2 Évolution des décisions rendues modifiant les limites de la zone agricole

Les demandes pour des modifications aux limites de la zone agricole représentent 5 % des décisions rendues.

TABLEAU 13

Évolution des décisions rendues pour des modifications aux limites de la zone agricole

	Inclusions					Exclusions				
	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2004	22	73	728	243	33	154	71	2 359	882	37
2005	11	82	690	621	90	86	73	1 109	490	44
2006	11	91	303	302	99,7	139	63	2 087	492	24
2007	19	95	793	785	99,1	121	83	1 177	822	70
2008	16	88	449	427	95	77	79	1 197	713	60
2009	7	100	225	225	100	142	73	1 881	1 293	69
2010	33	94	1 289	1 280	99,3	127	83	1 230	812	66
2011	26	92	2 041	2 020	99	99	83	1 085	761	70
2012	22	100	2 046	2 046	100	112	79	1 452	1 032	71
2013	26	96	884	879	99,4	116	84	1 760	1 182	67
TOTAL	**193**	**91**	**9 448**	**8 828**	**93**	**1 173**	**76**	**15 337**	**8 479**	**55**

Source : Systèmes AGI et Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2013.

a) Demandes d'inclusion à la zone agricole

Les demandes d'inclusion ont toujours été fortement autorisées, le taux moyen étant de plus de 90 %. Elles contribuent au développement et au dynamisme de la zone agricole. Au cours des dix dernières années, 8 828 hectares ont été autorisés en inclusion. En 2012-2013, la quasi-totalité des superficies visées a été autorisée en inclusion.

La Commission a rendu le plus de décisions dans la région de Chaudière-Appalaches (46 %). Sur les douze décisions rendues dans cette région, sept se situaient dans la MRC de Montmagny et touchaient quatre municipalités.

Les plus grandes superficies autorisées en inclusion en 2012-2013 (296,6 hectares et 162 hectares) permettaient à un acériculteur de la région de Chaudière-Appalaches et à un producteur de bleuets nains de la Côte-Nord de bénéficier de programmes d'aide gouvernementaux agricoles, d'améliorer la rentabilité de leur entreprise et favorisaient le développement de ces productions dans ce milieu.

b) Demandes d'exclusion de la zone agricole

Les superficies visées en exclusion sont variables. Elles dépendent des projets soumis et des besoins exprimés. Les superficies autorisées varient selon l'évaluation des critères applicables, dont la présence d'espaces appropriés et disponibles hors de la zone agricole ou d'autres sites de nature à limiter les effets sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Au cours des dix dernières années, 15 337 hectares ont été demandés en exclusion. La Commission a maintenu en zone agricole 45 % des superficies demandées, soit 6 858 hectares. Les pressions sur la zone agricole sont fortes, particulièrement dans les agglomérations urbaines et leur pourtour. En 2012-2013, la Commission a rendu 116 décisions sur des demandes d'exclusion, soit 4 de plus qu'en 2011-2012. De celles-ci, 77 concernaient un ajustement ou un agrandissement de périmètre d'urbanisation (66 %).

Les régions ressources et les agglomérations urbaines sont des milieux où les enjeux sont différents à l'égard de la protection du territoire et des activités agricoles. Par conséquent, la Commission est appelée à y examiner différemment les critères décisionnels. Les régions ressources, où l'on retrouve 15 % de la population du Québec, se distinguent par une grande diversité géographique et socioéconomique. Le tiers de la superficie de la zone agricole se retrouve dans ces régions où l'agriculture est souvent plus dispersée. La CMM, la CMQ et les RMR regroupent plus de 67 % de la population du Québec. Ces régions sont fortement urbanisées et leur territoire comporte souvent des sols de haute qualité pour l'agriculture. La fertilité des sols combinée à la proximité des marchés favorise la présence d'une agriculture périurbaine dynamique. Dans certaines de ces agglomérations, malgré la disponibilité de vastes espaces hors de la zone agricole pour accueillir le développement, les pressions pour agrandir les périmètres d'urbanisation à l'intérieur de la zone agricole sont toujours fortes.

L'ensemble des critères de décision permet à la Commission de tenir compte des enjeux propres à ces milieux. Dans les régions en difficulté, telles que les régions ressources déterminées par le gouvernement[22], le critère relatif à la disponibilité d'espace hors zone agricole de la municipalité pour réaliser un projet est moins significatif. Dans les agglomérations urbaines, il peut devenir prépondérant et, au surplus, la LPTAA oblige la Commission à élargir au-delà du territoire municipal la recherche d'espace de moindre impact dans ces milieux. Le tableau 14 présente les résultats des décisions rendues pour les exclusions dans les régions ressources et les agglomérations urbaines.

TABLEAU 14

Décisions rendues pour les exclusions en 2012-2013

	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Régions ressources					
Bas-Saint-Laurent	11	82	38	27	71
Saguenay—Lac-Saint-Jean	17	82	439	368	84
Mauricie	2	100	2	2	100
Abitibi-Témiscamingue	3	67	47	6	13
Côte-Nord	–	–	–	–	–
Nord-du-Québec	–	–	–	–	–
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	3	67	359	356	99
TOTAL 2012-2013	**36**	**81**	**885**	**759**	**86**
TOTAL 2011-2012	**43**	**81**	**465**	**370**	**79**
Agglomérations urbaines					
CMM	7	86	129	32	25
Pourtour de la CMM	1	100	0,4	0,4	100
CMQ	13	69	147	97	66
Pourtour de la CMQ	11	73	63	47	75
RMR Ottawa-Gatineau	–	–	–	–	–
RMR Saguenay	12	92	209	148	71
RMR Sherbrooke	2	100	3	3	100
RMR Trois-Rivières	3	100	2,3	2	87
TOTAL 2012-2013	**49**	**82**	**554**	**329**	**59**
TOTAL 2011-2012	**30**	**80**	**649**	**392**	**60**

Source : Systèmes AGI et Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2013

22. Loi sur les impôts (article 1029.8.36.72.70).

En 2012-2013, bien que l'on observe une hausse importante des décisions rendues pour les demandes d'exclusion dans les agglomérations urbaines, les superficies visées et autorisées étaient à la baisse. Le phénomène inverse s'observe dans les régions ressources où l'on note une baisse du nombre de décisions rendues, mais une hausse majeure des superficies visées et autorisées, lesquelles ont été plus importantes que dans les agglomérations urbaines. Dans les régions ressources, deux se démarquent pour les superficies visées : le Saguenay—Lac-Saint-Jean (439 hectares visés dans 17 décisions) et la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (359 hectares visés pour 3 décisions). Une de ces trois décisions comportait la plus importante superficie autorisée en exclusion, soit 339 hectares. Ces superficies étaient vacantes et s'inscrivaient dans un milieu essentiellement forestier et montagneux de la zone agricole. Elles avaient déjà été incluses à la zone agricole par une décision de la Commission. Les lots visés retrouvaient leur vocation originale qui les plaçait, dès le départ, au moment de l'entrée en vigueur de la Loi, hors la zone agricole.

Dans les agglomérations urbaines, là où la pression sur la zone agricole est la plus forte, le pourtour de la CMM ainsi que la CMQ ont cependant connu des baisses importantes des superficies visées et autorisées en 2012-2013.

La décision la plus importante en matière de superficies se situait dans la ville de Saguenay pour l'agrandissement de certains périmètres urbains et le développement d'un parc industriel maritime intermodal. Sur les 209,4 hectares visés, 147,7 hectares ont été autorisés en exclusion. Cette superficie n'offrait pas de possibilités d'utilisation à des fins agricoles, soit parce qu'ils étaient déjà occupés par des usages non agricoles ou qu'ils bénéficiaient d'un droit prévu à la Loi ou d'une autorisation de la Commission. Par ailleurs, outre les critères prévus à l'article 62 de la Loi, la demande s'inscrivait dans la révision du schéma d'aménagement de la Ville/MRC, et ce, conformément au 2e paragraphe de l'article 65.1 de la Loi. Une seconde décision d'importance se situait dans la ville de Lévis sur le territoire de la CMQ. Sur les 146,8 hectares visés, 97,3 hectares ont été autorisés en exclusion.

Sur le territoire de la CMM, la Commission a maintenu en zone agricole 75 % des superficies visées. Sur les 129 hectares visés, 32 hectares ont été autorisés en exclusion. Les résultats détaillés par communauté métropolitaine, RMR et AR sont présentés dans une annexe statistique sur le site Internet (section Documents/ Rapports annuels).

3.1.2 Résultat des interventions de la Commission dans la zone agricole

3.1.2.1 Évolution des décisions rendues pour les demandes d'autorisation

GRAPHIQUE 2

Nombre de décisions rendues depuis dix ans

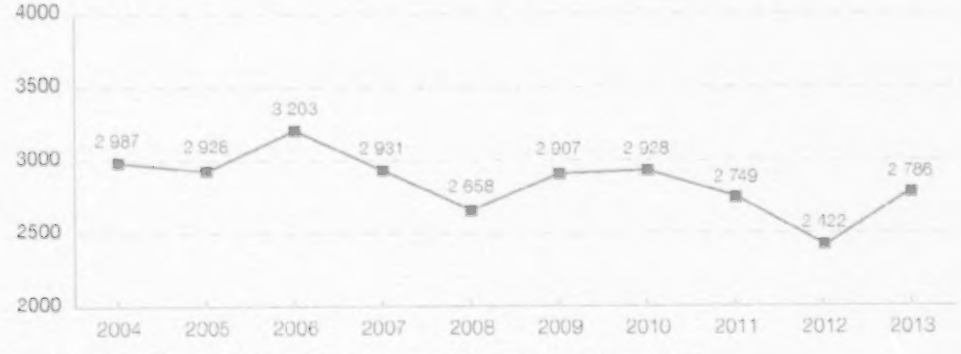

Source : Systèmes AGI et Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2013.

TABLEAU 15

Nombre de décisions rendues selon la nature de la demande depuis cinq ans

Nature de la demande	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
LPTAA	2 858	2 869	2 703	2 394	2 753
Modification aux limites de la zone agricole (exclusions et inclusions) [23]	149	160	125	134	142
Implantation d'un nouvel usage non agricole	973	917	946	872	869
Usage accessoire ou agrandissement d'un usage non agricole existant	586	715	602	520	679
Aliénation d'entité foncière	632	715	652	558	692
Ressource agricole protégée	35	28	35	33	47
Projet para-agricole	41	44	68	46	44
Renouvellement d'autorisation	137	120	113	103	113
Ajout ou conversion d'usage dans une aire de droits acquis	212	138	138	115	147
Reconnaissance de droits acquis	93	32	24	13	20
LATANR	49	59	46	28	33
TOTAL	2 907	2 928	2 749	2 422	2 786

Source : Systèmes AGI et Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2013.

Après avoir connu une tendance à la baisse ces dernières années, le nombre de décisions rendues[24] sur les demandes d'autorisation a augmenté d'environ 15 % en 2012-2013, soit 364 de plus qu'en 2011-2012.

3.1.2.2 Évolution des décisions rendues pour l'implantation de certains usages

Les demandes faites à la Commission pour des usages non agricoles peuvent être classées en quatre sous-groupes :

- résidentiel,
- industriel et commercial,
- institutionnel, utilité publique, énergie, transport et communication,
- autres[24].

Depuis quelques années, on observe une diminution du taux de superficie autorisée visant ce type de demande pour atteindre 57 % en 2012-2013, soit un total de 501 hectares autorisés (en excluant la catégorie autres).

23. Les résultats détaillés pour les modifications aux limites de la zone agricole sont présentés à la section précédente.
24. Le nombre de décisions rendues est calculé en fonction du nombre de volets liés à la demande. La plupart des volets sont indiqués à l'annexe 2 qui regroupe les données détaillées des décisions rendues en 2012-2013.

TABLEAU 16

Évolution des décisions rendues pour l'implantation de certains usages (excluant la catégorie autres)

	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Résidentiel					
2004	716	47	810	387	48
2005	779	51	694	222	32
2006	802	50	890	356	40
2007	754	43	762	259	34
2008	613	51	581	156	27
2009	558	56	430	233	54
2010	520	51	509	193	38
2011	472	55	344	174	51
2012	408	56	446	185	41
2013	426	61	580	293	51
TOTAL	**6 048**	**53**	**6 046**	**2 458**	**41**
Industriel et commercial					
2004	87	64	135	79	59
2005	87	79	174	111	64
2006	83	77	137	104	76
2007	107	62	163	99	61
2008	101	66	237	181	76
2009	104	72	224	149	67
2010	89	81	136	78	57
2011	88	84	317	194	61
2012	73	88	105	54	51
2013	91	76	125	69	55
TOTAL	**910**	**74**	**1 753**	**1 118**	**64**
Institutionnel, utilité publique, énergie, transport et communication					
2004	109	98	752	734	98
2005	75	95	267	229	86
2006	108	97	575	571	99
2007	84	93	494	485	98
2008	93	94	690	645	93
2009	119	98	1 071	1 001	93
2010	117	93	1 129	1 116	99
2011	180	98	190	183	96
2012	192	95	438	410	94
2013	128	95	181	139	77
TOTAL	**1 205**	**96**	**5 787**	**5 513**	**95**

Source : Systèmes AGI et Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2013.

3.1.2.3 Évolution des décisions rendues en matière de morcellement de ferme

GRAPHIQUE 3

Évolution des décisions rendues pour du morcellement de ferme[25]

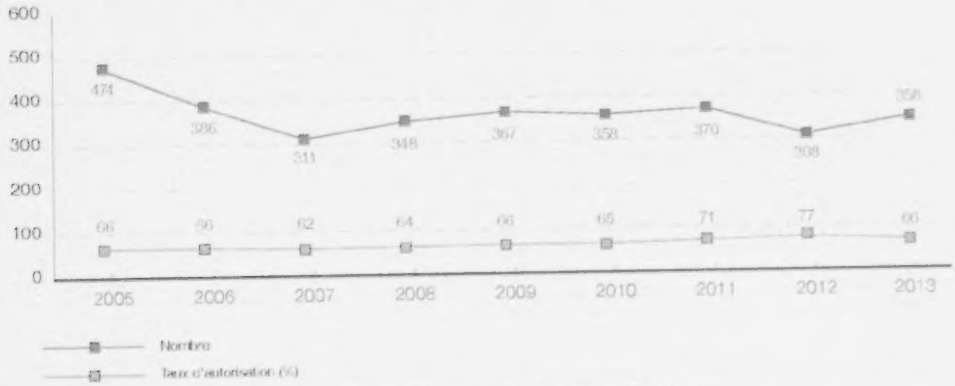

Source : Systèmes AGI et Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2013.

En 2012-2013, le nombre de décisions rendues pour des morcellements de ferme a augmenté de près de 16 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'autorisation a par contre été moins élevé, à 66 %. L'approche territoriale qui tient compte des particularités régionales est favorisée, bien que l'approche économique, basée sur des considérations individuelles, soit aussi analysée.

3.1.2.4 Évolution des décisions rendues pour les demandes à portée collective

Les dispositions de l'article 59 ont été introduites dans la LPTAA en 1997 et modifiées en 2001. Elles permettent à une MRC de présenter une demande à portée collective pour circonscrire, à l'intérieur de sa zone agricole, des secteurs pouvant accueillir de nouvelles résidences sur des surfaces ne déstructurant par le milieu agricole. Une telle demande ne peut être faite que si le schéma d'aménagement a été révisé. Une demande peut également être déposée pour délimiter des milieux déjà bâtis (îlots déstructurés) à l'intérieur desquels de nouvelles résidences pourraient être implantées. Dans ce dernier cas, la demande peut être présentée sans que le schéma d'aménagement ait été révisé. Il faut rappeler que, pour rendre une décision en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir obtenu les avis favorables de la MRC, de l'UPA et des municipalités concernées.

Ce type de demandes constitue une occasion privilégiée de prendre en compte les particularités régionales et permettre une certaine forme de dynamisation de la zone agricole en autorisant l'implantation de résidences dans certaines portions de celle-ci, après que les représentants du monde agricole, du milieu municipal et la Commission aient convenu d'une vue d'ensemble qui assure que cette forme d'occupation du territoire se fasse sans remettre en cause l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles.

La décision rendue par la Commission se traduit pour le citoyen en un allègement réglementaire puisqu'il n'a plus à produire une demande d'autorisation individuelle pour construire une résidence dans les portions convenues de la zone agricole.

TABLEAU 17

Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA[26]

Nombre de décisions rendues en 2012-2013	Depuis la mise en place de l'article 59		
	Nombre total de décisions	Superficie touchée (ha)	Nombre de résidences permises
12	64[27]	1 158 500	30 200[28]

25. Ce graphique est présenté sur neuf ans car, en 2004, des modifications ont été apportées dans la façon de compiler les différents types d'aliénation foncière en zone agricole.
26. Les résultats détaillés par MRC sont présentés sur le site Internet (section Documents/Rapports annuels).
27. 64 décisions touchant 52 MRC. Il y a plus d'une décision rendue dans certaines MRC.
28. Le nombre de résidences ne peut être évalué de manière absolue. Il s'agit d'une estimation.

En tenant compte de la superficie touchée et de celle des affectations agricoles dynamiques des schémas d'aménagement où la fonction résidentielle se résume aux droits déjà prévus dans la LPTAA, c'est 59 % (plus de 3 700 000 hectares) de la superficie totale de la zone agricole qui sera administrée au niveau local pour les nouvelles utilisations résidentielles.

La Commission poursuit son travail de sensibilisation auprès des instances municipales et agricoles afin de mieux préciser les objectifs de cette démarche. Au 31 mars 2013, 19 demandes étaient en traitement.

De plus, elle offre de l'aide technique aux MRC désirant se prévaloir de ces dispositions de la loi. Une fois la décision rendue, elle donne, au besoin, une session de formation aux officiers municipaux et assure le suivi par des rencontres d'échanges visant à établir le bilan.

3.1.3 Rencontres tenues

La Commission tient une rencontre à la demande de toute personne intéressée à faire valoir ses observations et, parfois, de sa propre initiative. La majorité des rencontres ont lieu aux bureaux de la Commission à Québec et à Longueuil. Afin de faciliter l'accès à la clientèle, la Commission tient également des rencontres dans d'autres régions du Québec.

TABLEAU 18
Nombre de rencontres tenues en 2012-2013

	Rencontres publiques	Rencontres préorientation	Rencontres en révision	Rencontres liées à une déclaration ou une enquête	TOTAL
Québec	147	–	7	22	176
Longueuil	138	6	14	46	204
Abitibi-Témiscamingue	20	1	1	–	22
Estrie	26	–	2	9	37
Lanaudière	–	3	–	–	3
Outaouais	18	–	2	–	20
Bas-Saint-Laurent	32	–	2	3	37
Saguenay—Lac-Saint-Jean	21	–	3	1	25
TOTAL 2012-2013	**402**	**10**	**31**	**81**	**524**
TOTAL 2011-2012	499	35	30	114	678

Source : Systèmes AGI et Sphinx. Commission de protection du territoire agricole, mars 2013.

En 2012-2013, la Commission a tenu 524 rencontres, que ce soit pour une demande d'autorisation, une déclaration, une enquête ou une révision publique.

3.2 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR

La Commission surveille l'application de la LPTAA et de la LATANR en procédant aux vérifications et enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions.

3.2.1 Déclarations vérifiées

La Commission vérifie la déclaration qu'une personne doit produire lorsqu'elle requiert un permis de construction à l'égard d'un terrain en zone agricole. Une déclaration doit également être produite lorsqu'une personne procède à l'aliénation d'une superficie sur laquelle un droit est reconnu en vertu de la LPTAA ou qui conserve une telle superficie lorsqu'une aliénation décrit pour la première fois la superficie sur laquelle elle invoque des droits acquis. Enfin, la Commission vérifie les actes d'acquisition de terres agricoles par des non-résidents.

TABLEAU 19

Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans

Déclarations vérifiées	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Conformes	1 537	1 650	1 522	1 684	1 582
Non conformes sans infraction	142	143	190	163	151
Non conformes avec infraction	8	11	30	19	32
Autres[29]	10	9	22	25	23
TOTAL	1 697	1 813	1 764	1 891	1 788

Source : Système AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2013.

Comme tous les ans, la plupart des déclarations ont été jugées conformes (88 % par rapport à 89 % en 2011-2012). Les déclarations vérifiées jugées non conformes avec infraction sont les plus élevées des cinq dernières années. Elles représentent moins de 2 % des déclarations vérifiées.

3.2.2 Plaintes traitées

Une plainte consiste en une dénonciation par laquelle une personne prétend qu'un tiers enfreint les dispositions de la Loi. Les enquêteurs de la Commission procèdent aux vérifications et enquêtes nécessaires.

TABLEAU 20

Nombre de plaintes traitées depuis cinq ans

Plaintes	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Non fondées	1	3	–	1	2
Fondées sans infraction	141	138	133	173	122
Fondées avec infraction	325	325	322	318	311
TOTAL	467	466	455	492	435

Source : Système AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2013.

Le nombre de plaintes traitées a diminué de plus de 10 % en 2012-2013 par rapport à l'exercice précédent. Deux plaintes seulement n'étaient pas fondées. Parmi les plaintes fondées, 72 % étaient avec infraction.

3.2.3 Suivi et sanction des infractions

Les 32 déclarations jugées non conformes avec infraction et les 311 plaintes fondées avec infraction ont été transférées à la Direction des affaires juridiques pour suivi et sanction, à défaut de régularisation.

TABLEAU 21

Nombre de sanctions liées aux infractions depuis cinq ans

Sanctions	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Mises en demeure et préavis d'ordonnance	266	286	301	310	237
Ordonnances	99	103	97	75	125
Procédures judiciaires	25	43	27	31	42
TOTAL	390	432	425	416	404

Source : Système AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2013.

29. Comprend notamment les désistements et les déclarations prescrites.

La LPTAA prévoit que, si une personne ne se conforme pas à une ordonnance, la Commission peut, pourvu qu'il ne se soit pas écoulé plus de deux ans depuis sa signification, par requête, obtenir d'un juge de la Cour supérieure une ordonnance enjoignant à cette personne de s'y conformer.

Il est donc pertinent de faire un retour sur les 97 ordonnances émises en 2010-2011 pour en apprécier les résultats :

- 54 ordonnances ont été respectées grâce à un suivi rigoureux ;
- 14 dossiers sont devenus conformes à la suite d'une autorisation de la Commission ou du TAQ ;
- dans 14 dossiers pour lesquels un jugement était rendu au 31 mars 2013, les requêtes ont été accueillies favorablement, la Cour exigeant le respect de l'ordonnance émise par la Commission ;
- des procédures judiciaires sont toujours en cours dans 15 dossiers.

3.3 Représentation devant les tribunaux

3.3.1 Contestations au TAQ

La contestation d'une décision ou d'une ordonnance est entendue par le TAQ, section du territoire et de l'environnement. À moins d'une erreur de droit ou de fait déterminante dans la décision contestée, le TAQ ne peut réévaluer l'appréciation que la Commission a faite de la demande.

TABLEAU 22

Taux de contestation[30] au TAQ depuis cinq ans

Décisions contestées	2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Demandes d'autorisation	102	4	120	4	84	3	50	2	43	2
Ordonnances	16	16	12	12	15	15	7	9	16	13
Décisions en révision d'un avis de non-conformité	1	3	5	21	3	20	–	–	3	9
TOTAL	119	4	137	4	102	4	57	2	62	2

Source : Système AGI et Direction des affaires juridiques, Commission de protection du territoire agricole, mars 2013.

Le taux de contestation des décisions au TAQ a été de 2 %, soit le même résultat qu'en 2011-2012.

3.3.2 Jugements des tribunaux

Depuis la création de la Commission, une jurisprudence s'est élaborée pour préciser l'interprétation et la portée de la LPTAA et de la LATANR. Cette jurisprudence émane des tribunaux judiciaires, de la Cour du Québec jusqu'à la Cour suprême du Canada.

Entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013, les tribunaux ont prononcé 42 jugements relatifs à l'application de la LPTAA (49 en 2011-2012) :

- La Cour d'appel a prononcé un jugement où elle a rejeté le recours de la Commission (CPTAQ c. Le Sanctuaire de la Vallée-du-Richelieu et als – Dossier 330676).
- La Cour supérieure a prononcé 30 jugements, dont :

  25 à la suite de requêtes présentées par la Commission : toutes ces requêtes ont été accueillies par la Cour (requêtes formulées en vertu de l'article 85 de la Loi pour faire cesser des infractions et injonctions interlocutoires) ;

  une condamnation à une amende de 1 000 $, à la suite d'une requête pour l'émission d'une ordonnance spéciale de comparaître à une accusation d'outrage au tribunal ;

  deux dossiers ont accueilli les requêtes de la Commission pour les frais seulement, l'ordonnance étant respectée ;

  la Cour a émis deux ordonnances spéciales de comparaître à une accusation d'outrage au tribunal.

30. Plusieurs de ces contestations sont par la suite abandonnées sans que le TAQ n'ait à rendre de décision.

- La Cour du Québec a rendu 11 jugements en appel de décisions du TAQ :
  7 jugements portaient sur des requêtes pour permission d'en appeler ;
  4 jugements portaient sur le fond du litige.

Chapitre 4

RÉSULTATS LIÉS À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

4.1 Engagements liés au service d'accueil et d'information

La Commission a toujours accordé une grande importance à ses services d'accueil et d'information, car il s'agit du premier contact avec la clientèle. Elle a pris des engagements dans sa Déclaration de services aux citoyens (DSC) pour assurer à la clientèle des services de qualité : l'accessibilité aux services de la Commission par téléphone, par télécopieur, par Internet, par courrier électronique et par courrier et la mise en place de délai de réponse selon le moyen de communication utilisé.

Les employés préposés à la réception et à l'information de la Commission ont répondu à plus de 27 400 demandes en 2012-2013. Les modes de communication qui génèrent les plus importants volumes de transactions demeurent le téléphone (23 600 appels) et le courrier électronique (3 400 courriels). Pour ce dernier mode de communication, on dénote pour la dernière année financière une augmentation de 31 % du nombre de demandes par rapport à l'exercice précédent.

Parmi les demandes d'information téléphoniques, 52 % provenaient de citoyens, 17 % d'officiers municipaux, 15 % de notaires et d'avocats et 16 % d'autres intervenants tels que les mandataires, les MRC, les ministères, les organismes, les journalistes, etc. Le sujet qui génère le plus de demandes (22 %) concerne des précisions sur les autorisations nécessaires pour effectuer certaines activités en zone agricole.

Pour le moment, le système d'information de la Commission mesure un seul engagement, soit celui sur les retours d'appels téléphoniques, qui se font majoritairement à l'intérieur du délai de 1 jour ouvrable (99,8 %). Contrairement à ce qui avait été prévu, la Commission n'a pu améliorer son système d'information dans le but d'effectuer une reddition de comptes plus complète à l'égard des engagements pour lesquels il y a des délais de réponse, étant donné les changements survenus au sein de l'équipe responsable de ces travaux.

Par ailleurs, dans le contexte de restrictions budgétaires, certaines priorités ont été réévaluées par la Commission et la réalisation de l'évaluation de type client mystère de ses services d'accueil et d'information a été reportée.

4.2 Engagements liés aux délais de traitement des demandes d'autorisation

La Commission a pris des engagements qui visent à assurer à sa clientèle le traitement des demandes dans les meilleurs délais possibles. Les engagements présentés dans la DSC sont en jours ouvrables et excluent ceux non imputables à la Commission (ex. : délai pour obtenir une pièce manquante). Les demandes concernées par la DSC sont celles provenant des citoyens et des entreprises. Le traitement des demandes à caractère public présentées par les municipalités, MRC, ministères, organismes publics ou organismes fournissant des services d'utilité publique n'est pas visé par la DSC. Pour l'année 2012-2013, c'est près de 20 % de demandes d'autorisation de plus, soit 1 938, qui ont été traitées comparativement à l'année précédente (1 635).

TABLEAU 23

Résultats des engagements liés aux demandes d'autorisation visées par la DSC

Engagements	2010-2011	2011-2012	2012-2013
1. Accuser réception dans un délai de 5 jours.	74 %	64 %	91 %
2. Acheminer une orientation préliminaire dans un délai de 45 jours suivant l'accusé de réception.	79 %	35 %	34 %
3. Acheminer la décision :			
3.1 dans les 30 jours suivant l'expiration du délai (30 jours civils) qui est accordé par la LPTAA pour présenter des observations à la suite de l'orientation préliminaire ;	90 %	77 %	84 %
3.2 dans les 45 jours suivant la fin de l'audience s'il y a eu une rencontre[31].	42 %	32 %	29 %

Source : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2013.

31 Pour le troisième engagement, il est important de préciser que la proportion de dossiers traités n'est pas la même pour les deux sous-engagements. Sur l'ensemble des dossiers, 80 % correspondaient à l'engagement 3.1 (sans rencontre) et seulement 20 %, à l'engagement 3.2 (avec rencontre).

Les progrès réalisés pour l'engagement 1, soit accuser réception dans un délai de 5 jours, sont impressionnants. Les résultats obtenus représentent une amélioration de 27 % par rapport à l'an dernier. Ces progrès résultent d'efforts accomplis par le service responsable de l'ouverture des dossiers afin de procéder le plus rapidement possible à l'expédition de l'accusé de réception.

Les résultats obtenus au niveau de l'engagement 3.1 sont aussi intéressants. Ils s'inscrivent dans une tendance d'acheminer le plus rapidement possible la décision à la suite de l'expiration du délai (30 jours civils) qui est accordé par la LPTAA pour présenter des observations à la suite de l'orientation préliminaire.

Les résultats pour l'engagement 2, acheminer une orientation préliminaire dans un délai de 45 jours suivant l'accusé de réception, et l'engagement 3.2, acheminer la décision dans les 45 jours suivant la fin de l'audience s'il y a eu une rencontre, témoignent d'une certaine cristallisation de la performance de la Commission pour ces deux engagements. Par contre, une analyse plus détaillée de certains paramètres nous amène à considérer les éléments suivants dans l'interprétation de ces résultats :

- À la suite de correctifs significatifs mis en place, certains gains ont été obtenus pour environ le tiers des dossiers visés par la DSC (engagement 2). Le délai moyen pour transmettre une orientation préliminaire pour ces dossiers est en effet de 31 jours. Pour 76 % de ces dossiers, l'orientation préliminaire est acheminée dans un délai de 45 jours ou moins suivant l'accusé de réception.
- En 2012-2013, la Commission a connu une diminution de 5 % de son effectif utilisé. Par ailleurs, une vice-présidente et trois commissaires ont terminé leur mandat, ce qui représente 30 % des commissaires en poste. Au 31 mars 2013, deux postes de commissaires étaient toujours vacants. Le départ de commissaires et l'arrivée de nouveaux, combinée à la vacance des postes en cours d'année, ont eu un impact certain sur le délai de traitement des dossiers.
- En 2012-2013, le volume total des décisions rendues par la Commission pour les demandes d'autorisation a augmenté d'environ 15 % par rapport à l'exercice précédent (2 786 comparativement à 2 422).
- La Commission a dû maintenir deux systèmes de mission en parallèle afin de soutenir le processus de demande d'autorisation, ce qui a eu pour effet de complexifier les tâches du personnel.

La Commission est particulièrement préoccupée par rapport aux délais et est consciente que plusieurs facteurs sont à l'origine des résultats obtenus. Afin d'améliorer sa performance tout en garantissant l'atteinte de ses objectifs en matière de gestion des ressources, les actions suivantes seront entreprises ou poursuivies au cours du prochain exercice :

- Utilisation d'un seul système de mission afin de soutenir le processus de demande d'autorisation.
- Amélioration de la documentation et de la formation des utilisateurs afin de s'assurer d'une utilisation optimale des fonctionnalités du nouveau système de mission.
- Développement et implantation d'indicateurs de délais de façon à permettre à chaque employé de mieux cibler les efforts requis pour atteindre les délais de traitement fixés par la DSC.
- Mise en œuvre des recommandations issues d'un mandat interne d'envergure ayant pour but de trouver des pistes d'optimisation au regard du processus de demande d'autorisation. Un comité constitué de représentants de chacun des secteurs de l'organisation a été mandaté à cette fin. Des gains au niveau de l'efficacité organisationnelle, entre autres par la centralisation de certaines activités administratives, la mise en place d'outils d'aide à la rédaction et le développement de nouvelles fonctionnalités dans les systèmes de la Commission, devraient être réalisés à moyen terme.
- Parachèvement d'un projet pilote entrepris à l'hiver de 2013 pour les dossiers agronomiques. Les résultats préliminaires sont prometteurs et permettent déjà de dégager des bénéfices.
- Embauche d'un analyste régional supplémentaire à la Direction des services professionnels, secteur ouest.
- Poursuite des efforts pour inciter la clientèle à acheminer des dossiers complets et des pièces de qualité, ce qui facilite le traitement et diminue les délais. L'envoi de pièces électroniques par l'entremise de la page d'accueil du site Internet est fortement recommandé. Dans le contexte de diminution des effectifs et de restriction des ressources, la collaboration et la responsabilisation de la clientèle sont des facteurs de succès particulièrement importants.

Enfin, la Commission traite également des dossiers complexes qui ne sont pas inclus dans les résultats des engagements, puisqu'ils ne sont pas visés par la DSC, mais mobilisent les ressources et nécessitent une grande expertise. Ils représentent environ 15 % du volume des dossiers traités par la Commission et ont une incidence certaine sur les délais globaux.

4.3 Engagements liés aux délais de traitement des déclarations

La LPTAA prévoit que la Commission doit compléter la vérification des déclarations dans un délai de trois mois à compter de la réception jusqu'à l'envoi de l'avis sur la conformité. L'engagement est repris dans la DSC, mais prévoit un délai de 60 jours ouvrables. Pour l'année 2012-2013, toutes les déclarations ont été traitées dans les délais.

4.4 Plaintes liées à la qualité des services

La Commission porte une grande attention aux plaintes et commentaires afin d'améliorer la qualité de ses services. Dans sa DSC, la Commission invite les citoyens et les entreprises qui sont insatisfaits d'un service à en informer le Bureau de la présidente par la poste, par téléphone ou par courrier électronique. De plus, la Commission dispose d'une politique pour encadrer la gestion des plaintes. Elle vise à s'assurer qu'elles sont répertoriées et traitées avec équité, transparence et confidentialité. Cette politique peut être consultée sur le site Internet de la Commission.

En 2012-2013, 10 plaintes fondées ont été reçues en lien avec les engagements de la DSC, soit le même nombre que l'exercice précédent. Toutes les plaintes portaient sur les délais de traitement des demandes d'autorisation. Un suivi approprié a été effectué pour chacune des plaintes reçues.

4.5 Pour nous joindre

La clientèle peut communiquer avec la Commission par écrit, par téléphone, par courrier électronique ou en personne, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Toute personne désirant rencontrer un employé ou consulter un dossier pour obtenir de l'information doit se présenter à l'un de nos bureaux, préférablement sur rendez-vous. Pour ce faire, le demandeur doit appeler au préalable la Commission. Un rendez-vous lui sera attribué dans les plus brefs délais.

Bureau de Longueuil	Bureau de Québec
25, boulevard La Fayette, 3e étage Longueuil (Québec) J4K 5C7	200, chemin Sainte-Foy, 2e étage Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 450 442-7100 (sans frais) 1 800 361-2090 Télécopieur : 450 651-2258	Téléphone : 418 643-3314 (sans frais) 1 800 667-5294 Télécopieur : 418 643-2261

info@cptaq.gouv.qc.ca

www.cptaq.gouv.qc.ca

ANNEXES

ANNEXE 1

Données sur le territoire en zone agricole par région administrative, par MRC et par territoire équivalent au 31 mars 2013

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole[1] au 2013-03-31 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC[2] (ha)	% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision[3] (ha)	Exclusion depuis la révision[3] (ha)
01 Bas-Saint-Laurent	**110**	**642 178**	**1 412 241**	**2 218 554**	**45**	**29**	**1 998**	**2 334**
MRC Kamouraska[4]	17	78 032	148 490	224 273	53	35	19	88
MRC La Matanie	9	51 962	163 730	331 542	32	16	477	191
MRC La Matapédia[4]	18	109 305	192 741	536 462	57	20	53	228
MRC La Mitis	16	88 464	113 078	228 296	78	39	11	117
MRC Les Basques	11	60 157	101 473	111 356	59	54	728	41
MRC Rimouski-Neigette	8	53 953	174 610	269 341	31	20	205	106
MRC Rivière-du-Loup	13	78 773	128 211	128 211	61	61	10	1 397
MRC Témiscouata	18	121 532	389 909	389 909	31	31	496	164
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	163	—	—	—	—
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	**46**	**398 582**	**1 135 390**	**9 676 655**	**35**	**4**	**5 510**	**1 786**
MRC Lac-Saint-Jean-Est	14	99 553	165 822	277 596	60	36	1 325	669
MRC Le Domaine-du-Roy	9	72 357	277 439	1 748 965	26	4	1 070	206
MRC Le Fjord-du-Saguenay	10	60 672	347 942	3 941 954	17	2	687	241
MRC Maria-Chapdelaine[4]	12	121 261	230 557	3 593 092	53	3	2 369	240
Saguenay (V)	1	44 839	113 630	113 630	39	39	59	431
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	1 418	—	—	—	—
03 Capitale-Nationale	**46**	**221 601**	**795 252**	**1 867 188**	**28**	**12**	**264**	**1 056**
MRC Charlevoix	5	33 970	129 495	372 156	26	9	54	55
MRC Charlevoix-Est	7	19 795	123 275	228 310	16	9	114	233
MRC La Côte-de-Beaupré	8	23 845	64 393	487 169	37	5	0.1	198
MRC La Jacques-Cartier	2	6 147	150 433	318 567	4	2	19	71
MRC L'Île-d'Orléans	6	18 521	19 458	19 458	95	95	0.5	0,03
MRC Portneuf	16	106 930	253 439	386 626	42	28	54	364
Québec (TE)	2	12 394	54 754	54 754	23	23	22	135
Municipalité(s) hors MRC	—	—	4	146	—	—	—	—
04 Mauricie	**38**	**241 622**	**3 225 584**	**3 552 690**	**7**	**7**	**41**	**763**
MRC Les Chenaux	10	84 403	87 124	87 124	97	97	7	98
MRC Maskinongé	17	83 300	238 407	238 407	35	35	27	159
MRC Mékinac	8	47 406	183 746	516 714	26	9	7	106
La Tuque (TE)	1	4 834	2 613 686	2 613 686	0	0	—	330
Shawinigan (V)	1	10 425	73 725	73 725	14	14	—	9
Trois-Rivières (V)	1	11 255	28 897	28 897	39	39	—	62
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	4 136	—	—	—	—
05 Estrie	**89**	**705 232**	**1 019 540**	**1 019 598**	**69**	**69**	**1 313**	**1 509**
MRC Coaticook	12	116 713	133 898	133 898	87	87	3	97
MRC Le Granit	20	144 696	273 125	273 125	53	53	647	220
MRC Le Haut-Saint-François	14	180 191	227 119	227 119	79	79	245	382
MRC Les Sources	7	63 627	78 567	78 567	81	81	7	72
MRC Le Val-Saint-François	18	116 478	139 768	139 826	83	83	—	125
MRC Memphrémagog	17	70 090	131 685	131 685	53	53	320	477
Sherbrooke (V)	1	13 438	35 378	35 378	38	38	90	135
06 Montréal	**3**	**2 046**	**49 704**	**49 813**	**4**	**4**	**54**	**51**
Montréal (TE)	3	2 046	49 704	49 813	4	4	54	51

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole[1] au 2013-03-31 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC[2] (ha)	% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision[3] (ha)	Exclusion depuis la révision[3] (ha)
07 Outaouais	**55**	**316 136**	**1 236 677**	**3 060 571**	**26**	**10**	**827**	**885**
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	15	71 344	323 832	1 226 716	22	6	177	155
MRC Les Collines-de-l'Outaouais	7	72 013	202 629	202 629	36	36	46	238
MRC Papineau	19	65 049	290 561	290 561	22	22	168	199
MRC Pontiac	13	94 418	385 441	1 290 560	24	7	393	293
Gatineau (V)	1	13 311	34 213	34 213	39	39	45	—
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	16 902	—	—	—	—
08 Abitibi-Témiscamingue	**60**	**634 947**	**3 943 045**	**5 755 095**	**16**	**11**	**873**	**380**
MRC Abitibi[4]	17	197 858	505 613	762 591	39	26	654	34
MRC Abitibi-Ouest[4]	20	205 805	285 463	332 333	72	62	10	11
MRC La Vallée-de-l'Or	5	38 209	2 000 787	2 424 181	2	2	12	215
MRC Témiscamingue	17	124 948	554 077	1 636 566	23	8	3	67
Rouyn-Noranda (V)	1	68 126	597 105	597 105	11	11	195	54
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	2 319	—	—	—	—
09 Côte-Nord	**11**	**27 665**	**2 551 062**	**26 636 136**	**1**	**0**	**3 233**	**100**
MRC Caniapiscau[5]	—	—	48 763	6 582 634	—	—	—	—
MRC La Haute-Côte-Nord[4]	6	17 300	193 204	1 137 590	9	2	2 724	84
MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent	—	—	545 456	5 814 561	—	—	—	—
MRC Manicouagan	3	7 581	169 518	3 468 178	4	0	291	16
MRC Minganie	—	—	1 307 561	6 590 990	—	—	—	—
MRC Sept-Rivières	2	2 784	286 560	3 011 887	1	0	219	—
Municipalité(s) hors MRC[5]	—	—	—	30 296	—	—	—	—
10 Nord-du-Québec	**1**	**23 217**	**...[6]**	**71 998 978**	**...**	**—**	**175**	**—**
Jamésie (TE)	1	23 217	...[6]	28 726 116	...	—	175	—
Municipalité(s) hors MRC[5]	—	—	...[6]	43 272 862	—	—	—	—
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	**24**	**86 112**	**748 599**	**2 027 269**	**12**	**4**	**1 360**	**1 237**
MRC Avignon	9	31 802	168 099	344 320	19	9	65	239
MRC Bonaventure	11	36 340	132 161	438 499	27	8	28	49
MRC La Côte-de-Gaspé	—	452	152 494	408 856	—	—	202	75
MRC La Haute-Gaspésie	2	8 889	150 014	505 260	6	2	397	265
MRC Le Rocher-Percé	2	8 469	127 094	307 414	7	3	502	603
Les Îles-de-la-Madeleine (TE)	—	161	18 737	18 737	—	—	166	6
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	4 183	—	—	—	—
12 Chaudière-Appalaches	**134**	**1 001 393**	**1 507 360**	**1 507 362**	**66**	**66**	**2 225**	**3 809**
MRC Beauce-Sartigan	16	122 910	195 321	195 321	63	63	2	583
MRC Bellechasse	20	146 173	175 407	175 408	83	83	209	267
MRC La Nouvelle-Beauce	11	86 484	90 485	90 485	96	96	16	332
MRC Les Appalaches	19	141 702	191 206	191 206	74	74	41	166
MRC Les Etchemins	13	96 503	180 632	180 632	53	53	175	790
MRC L'Islet	13	85 154	209 850	209 850	41	41	220	194
MRC Lotbinière	18	163 499	166 404	166 404	98	98	61	244
MRC Montmagny	13	47 914	169 432	169 434	28	28	1 311	53
MRC Robert-Cliche	10	78 553	83 893	83 893	94	94	102	391
Lévis (V)	1	32 501	44 728	44 728	73	73	88	788
13 Laval	**1**	**7 126**	**24 613**	**24 613**	**29**	**29**	**112**	**85**
MRC Laval	1	7 126	24 613	24 613	29	29	112	85
14 Lanaudière	**47**	**206 123**	**610 276**	**1 250 765**	**34**	**16**	**326**	**591**
MRC D'Autray	14	73 415	123 291	123 291	60	60	79	122
MRC Joliette	10	33 106	41 828	41 828	79	79	16	123
MRC L'Assomption	5	19 250	25 524	25 524	75	75	5	124

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole[1] au 2013-03-31 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC[2] (ha)	% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision[3] (ha)	Exclusion depuis la révision[3] (ha)
MRC Les Moulins	2	14 323	26 096	26 096	55	55	33	109
MRC Matawinie	7	21 697	306 522	945 254	7	2	6	65
MRC Montcalm	9	44 332	88 015	88 015	50	50	167	47
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	757	—	—	—	—
15 Laurentides	**41**	**194 853**	**1 120 042**	**2 059 012**	**17**	**9**	**358**	**1 140**
MRC Antoine-Labelle	14	60 984	553 616	1 483 940	11	4	60	760
MRC Argenteuil	6	43 226	123 132	123 109	35	35	117	121
MRC Deux-Montagnes	5	16 059	23 191	23 191	69	69	14	99
MRC La Rivière-du-Nord	4	6 436	44 790	44 790	14	14	19	36
MRC Les Laurentides	8	15 163	238 597	238 597	6	6	2	38
MRC Les Pays-d'en-Haut	—	101	67 661	67 661	—	—	101	—
MRC Mirabel	1	42 261	48 313	48 313	87	87	45	55
MRC Thérèse-De Blainville	3	10 624	20 771	20 771	51	51	—	31
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	8 633	—	—	—	—
16 Montérégie	**167**	**953 285**	**1 105 237**	**1 111 240**	**86**	**86**	**952**	**2 114**
MRC Acton	8	56 625	57 907	57 907	98	98	2	123
MRC Beauharnois-Salaberry	7	37 085	46 870	46 876	79	79	30	72
MRC Brome-Missisquoi	21	132 773	165 124	165 124	80	80	581	400
MRC La Haute-Yamaska	8	49 504	63 545	63 545	78	78	198	431
MRC La Vallée-du-Richelieu	13	50 754	56 689	58 689	86	86	3	137
MRC Le Haut-Richelieu	14	84 964	93 564	93 564	91	91	29	64
MRC Le Haut-Saint-Laurent	12	107 965	115 697	115 697	93	93	13	56
MRC Les Jardins-de-Napierville	11	77 951	80 235	80 235	97	97	—	90
MRC Les Maskoutains	17	125 726	130 293	130 293	96	96	—	351
MRC Marguerite-D'Youville	6	27 922	34 761	34 761	80	80	—	73
MRC Pierre-De Saurel	11	54 164	59 464	59 464	91	91	1	15
MRC Roussillon	10	27 112	37 220	37 506	73	72	64	7
MRC Rouville	8	46 456	48 238	48 238	96	96	10	36
MRC Vaudreuil-Soulanges	17	65 236	85 441	85 441	76	76	8	216
Longueuil (TE)	4	9 145	28 190	28 190	32	32	15	43
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	5 703	—	—	—	—
17 Centre-du-Québec	**79**	**645 441**	**691 490**	**692 125**	**93**	**93**	**240**	**923**
MRC Arthabaska	22	172 716	186 652	186 652	92	92	28	195
MRC Bécancour	12	108 565	114 247	114 247	95	95	7	158
MRC Drummond	18	143 018	159 914	159 914	89	89	171	112
MRC L'Érable	11	123 660	126 738	128 738	96	96	2	223
MRC Nicolet-Yamaska	16	97 480	99 938	99 938	98	98	33	234
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	636	—	—	—	—
ENSEMBLE DU QUÉBEC	**952[7]**	**6 307 559**	**21 176 114**	**134 517 662**	**30**	**5**	**19 863**	**18 762**

Source : Commission de protection du territoire agricole du Québec (systèmes Sphinx, AGI et GIPTAAQ, mars 2013).

1. La superficie de la zone agricole tient compte des territoires retenus en zone agricole par décret du gouvernement et des superficies incluses ou exclues par décision de la Commission qui ont fait l'objet d'un avis à l'officier de la publicité des droits et ont donc pris effet. Ainsi, une inclusion ou une exclusion autorisée dans l'année ou antérieurement ne sera pas prise en compte tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis.

   Mise en garde — Depuis 2007, le système géomatique GIPTAAQ de la Commission est utilisé pour extraire certaines données (superficie de la zone agricole, superficie du territoire municipalisé des MRC et superficie totale des MRC), ce qui explique l'écart avec les années antérieures sans pour autant qu'il y ait eu d'inclusion ou d'exclusion. Avant cette date, les données de l'Institut de la statistique du Québec étaient utilisées.
2. Superficie totale des MRC, englobant les municipalités locales, les territoires non organisés et les territoires amérindiens.
3. Superficies incluses ou exclues par décision depuis l'entrée en vigueur du décret de zone agricole révisée pour chacune des MRC ou communautés, et ayant fait l'objet d'un avis à l'officier de la publicité des droits. La révision des limites de la zone agricole s'est déroulée entre 1987 et 1992.
4. MRC comportant un territoire non organisé avec une zone agricole, dont la superficie est incluse dans la colonne « Superficie de la zone agricole au 31 mars 2013 ».
5. MRC ou territoire équivalent situé au nord du 50e parallèle, non assujetti à la LPTAA.
6. La superficie du territoire municipalisé de la région 10 Nord-du-Québec a été omise de façon à obtenir un pourcentage du territoire municipalisé des MRC en zone agricole plus représentatif de la réalité.
7. Le nombre de municipalités a diminué comparativement à la saison 2011-2012 puisque Saint-Alexis (VL) s'est fusionnée avec Saint-Alexis (P), dans la MRC de Montcalm.

ANNEXE 2

Décisions rendues en 2012-2013 pour l'ensemble du Québec

LPTAA - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles							
	Nombre	Autorisation partielle et totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée (ha)[1]	Superficie autorisée (ha)[1]
1. Exclusion	116	98	12	4	2	1 760	1 182
Ajustement d'un périmètre d'urbanisation	77	67	5	3	2	882	373
Renouvellement d'une autorisation	—	—	—	—	—	—	—
Autres	39	31	7	1	—	877	808
2. Inclusion	26	25	1	—	—	884	879
3. Implantation d'un nouvel usage	869	639	164	28	38	2 785	1 497
Résidence	426	261	120	22	23	580	293
Résidence seule	210	125	59	16	10	91	43
Résidence rattachée à une ferme	171	105	55	2	9	99	45
Deux résidences et plus	45	31	6	4	4	390	205
Industrie et commerce (sauf para-agricole)	91	69	14	5	3	125	69
Exploitation des ressources	165	146	17	—	2	958	697
Récréotourisme (sauf agrotourisme)	47	36	7	—	4	939	298
Institutionnel	3	3	—	—	—	1	1
Utilité publique	47	44	1	1	1	39	35
Énergie, transport et communication	78	74	4	—	—	141	102
Autres	12	6	1	—	5	2	1
4. Usage accessoire ou agrandissement d'un usage non agricole existant	679	623	43	—	13	824	708
Résidence	364	330	26	—	8	87	66
Industrie et commerce	64	58	4	—	2	75	55
Exploitation des ressources	78	66	10	—	2	490	429
Récréotourisme	19	18	1	—	—	64	55
Institutionnel	1	1	—	—	—	1	1
Utilité publique	25	25	—	—	—	19	19
Énergie, transport et communication	119	118	—	—	1	80	76
Autres	9	7	2	—	—	7	6
5. Aliénation d'entité foncière	692	479	190	—	23	15 019	10 424
Morcellement de ferme	358	236	113	—	9	11 944	8 769
Détachement de résidence	17	4	12	—	1	301	95
Autres aliénations	317	239	65	—	13	2 774	1 560

LPTAA - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

	Nombre	Autorisation partielle et totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée (ha)[1]	Superficie autorisée (ha)[1]
6. Contrôle d'activité agricole	47	37	4	—	6	549	466
Coupe d'érables dans une érablière	28	21	3	—	4	438	374
Enlèvement de sol arable et prélèvement de gazon	19	15	1	—	2	111	91
7. Usage de nature para-agricole	44	38	4	—	2	198	191
Industrie et commerce	11	8	2	—	1	12	10
Agrotourisme	33	30	2	—	1	186	181
8. Renouvellement d'autorisation	113	107	6	—	—	735	660
Exploitation des ressources	105	99	6	—	—	703	629
Industrie et commerce	1	1	—	—	—	—	—
Autres	7	7	—	—	—	32	32
9. Usage dans une superficie de droits acquis[2]	147	134	12	—	1	—	—
Ajout d'un usage	100	90	9	—	1	—	—
Conversion d'un usage	47	44	3	—	—	—	—
10. Reconnaissance de droits acquis	20	—	—	—	20	126	84

LATANR - Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

11. Acquisition par un non-résident	33	28	4	—	1	2 417	2 260
Personne morale et autres situations (article 15)	20	16	4	—	—	1 411	1 259
Personne physique ayant l'intention de s'établir au Québec (article 16)	13	12	—	—	1	1 006	1 001

1. La superficie visée et la superficie autorisée sont arrondies à l'unité près.
2. Il n'y a pas de superficie quand il s'agit de la conversion ou de l'ajout d'un usage.

ANNEXE 3

Embauche et représentativité

1. Données globales

Embauche totale en 2012-2013

	Réguliers[1]	Occasionnels	Étudiants[2]	Stagiaires[3]
Nombre total d'embauches	4	6	9	6
Nombre d'employés en place au 31 mars 2013	89	8	7	1

2. Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2012-2013

Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires venant des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées, afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Statuts d'emploi	Embauche des membres des groupes cibles en 2012-2013						
	Embauche totale 2012-2013	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
Réguliers[4]	4	—	—	—	—	—	—
Occasionnels	6	—	—	—	—	—	—
Étudiants	9	1	—	—	—	1	11
Stagiaires	6	3	—	—	—	3	50

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année.

Taux d'embauche global des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées.

	Réguliers (%)[4]	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2012-2013	—	—	11	50
2011-2012	—	40	13	50
2010-2011	—	22	18	17

1. Incluant les membres et excluant les employés occasionnels nommés temporaires.
2. Incluant uniquement les étudiants recrutés pour la première fois.
3. Lorsqu'il y a plus d'un stage, un seul est considéré.
4. Incluant les membres.

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs : pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible organisationnelle de 2 % de l'effectif régulier.

Groupes cibles	2012-2013		2011-2012		2010-2011	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible[5]	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible[5]	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible[6]	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	6	7	8	9	6	6
Autochtones	—	—	—	—	—	—
Anglophones	—	—	—	—	1	1
Personnes handicapées	2	2	1	1	1	1

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2013

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	1	6	—	—	2	7	3	17	s.o.		s.o.		6	7
Autochtones	—	—	—	—	—	—	—	—					—	—
Anglophones	—	—	—	—	—	—	—	—					—	—
Personnes handicapées	—	—	1	4	1	3	—	—					2	2

3. Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2012-2013 par statut d'emploi

	Régulier[5]	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	1	4	4	3	12
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2012-2013	25	67	44	50	48

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2013

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	4	24	30	18	s.o.	s.o.	76
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	2	12	20	16			50
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	50	50	67	89			66

5. Incluant les membres de la Commission.
6. Excluant les membres de la Commission.

4. Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	Automne de 2012 (cohortes 2013)	Automne de 2011 (cohortes 2012)	Automne de 2010 (cohortes 2011)
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année	—	—	—
	2012-2013	**2011-2012**	**2010-2011**
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1er avril au 31 mars	—	—	—

Autres mesures ou actions en 2012-2013

Mesures ou actions	Groupe cible visé	Nombre de personnes visées
Aucune		

ANNEXE 4

Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

En 2012, la Commission a formé un comité permanent pour assurer l'application des directives relatives à l'emploi et la qualité de la langue française dans ses milieux de travail. Le comité avait notamment pour objectif d'élaborer une première politique adaptée au contexte de la Commission. Il s'est réuni à deux reprises, le 4 avril 2012 et le 15 mai 2012.

La « Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française » de la Commission, qui dénote l'importance accordée à l'usage et à la qualité du français dans toutes ses approches, a été adoptée par le comité de direction lors de sa réunion du 11 juin 2012. Elle a été accueillie avec une mention d'excellence à l'Office québécois de la langue française (OQLF).

La politique linguistique a été déposée dans l'intranet à la suite de la diffusion d'une manchette annonçant son adoption et incitant le personnel et les membres à la mettre en pratique quotidiennement dans l'exercice de leurs fonctions. En outre, une nouvelle rubrique intitulée « Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française » a été créée sur le site Internet de la Commission où la politique a été affichée le 27 mars 2013.

ANNEXE 5

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

À la Commission, deux lois encadrent l'accès aux documents : la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels et la LPTAA. Ces deux lois posent comme principe que tous les documents, tant ceux produits par la Commission que ceux déposés par la clientèle, sont accessibles au public. Cette grande accessibilité amène notre clientèle à n'utiliser que rarement les dispositions de la loi sur l'accès puisque les documents demandés sont généralement publics et peuvent être consultés sur Internet ou sur demande à l'intérieur des activités courantes de la Commission. La loi sur l'accès vient toutefois baliser l'accès aux documents, notamment en protégeant certains renseignements personnels comme l'identité des plaignants. La directrice des services à la gestion est la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour la Commission.

Le tableau 24 détaille le nombre et la nature des demandes d'accès en 2012-2013.

TABLEAU 24

Nombre et nature des demandes d'accès en 2012-2013

Demandes	Nombre
Acceptées	10
Acceptées partiellement[1]	3
Refusées[2]	5
Types de demandes	
Accès aux documents	18
Accès aux renseignements personnels	0
Rectification aux renseignements personnels	0
Demande ayant fait l'objet de mesures d'accommodement	0
Demande ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	1

Outre une demande qui a été répondue dans un délai de 30 jours en raison du délai requis pour recevoir le paiement du demandeur et d'une autre en attente de la décision du demandeur quant au mode de transmission des documents demandés, la Commission a été en mesure de répondre dans le délai de 20 jours imparti par la Loi.

La section « Accès à l'information » du site Internet de la Commission donne un accès direct à différents documents prescrits par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

1. En vertu des articles 9, 14, 31, 37 et 39 de la loi sur l'accès.
2. En vertu des articles 1, 9, 15 et 37 de la loi sur l'accès.

ANNEXE 6

Suivi des activités liées à la Stratégie gouvernementale de développement durable et aux changements climatiques

Développement durable

Activités réalisées en 2012-2013

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.
OBJECTIF ORGANISATIONNEL	Sensibiliser l'ensemble du personnel de la Commission ainsi que notre clientèle au concept et aux principes de développement durable et intégrer ces valeurs dans les opérations courantes de la Commission.
ACTION 1	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration.
INDICATEUR	Le taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, et parmi les employés sensibilisés, le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.
CIBLE	Avoir sensibilisé 80 % du personnel d'ici 2011 et s'assurer que 50 % d'entre eux ont une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	▪ Un atelier de travail sur le développement durable, regroupant des personnes-ressources représentant les divers secteurs de l'organisation, s'est tenu le 19 octobre 2012. ▪ Des présentations sur le développement durable ont été faites au comité de direction le 19 novembre 2012 et à l'assemblée des membres le 7 décembre 2012. ▪ C'est donc plus de 20 % du personnel de la Commission qui a été sensibilisé au développement durable et 100 % du personnel ciblé par le Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable[1].
ACTION 2	Informer et sensibiliser la clientèle et les partenaires sur nos engagements et mesures en matière de développement durable.
INDICATEUR	Nombre de gestes conçus afin d'illustrer la prise en compte des principes du développement durable.
CIBLE	Réaliser trois gestes.
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	▪ Une rubrique « Développement durable » a été créée sur le site Internet de la Commission. ▪ Une chronique portant sur la prestation électronique de services a été publiée dans la presse agricole[2] en juillet 2012. ▪ Une chronique portant sur le cadre de gestion environnementale de la Commission a été publiée dans la presse agricole[2] en octobre 2012.

1. http://www.extranet.gouv.qc.ca/Bibliotheque/Sensibilisation/Plan_Gouv_Sensibilisation_FM_2013-2014_vF.pdf (consulté le 18 juin 2013).
2. Touchant 100 000 lecteurs par édition.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4	Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.
OBJECTIF ORGANISATIONNEL	Promouvoir la santé physique et psychologique du personnel, et ce, dans un environnement sain.
ACTION 3	Offrir au personnel les conditions et les moyens permettant de maintenir et d'améliorer leur santé globale.
INDICATEUR	Nombre d'activités de promotion ou d'information auprès du personnel.
CIBLE	Réaliser trois activités.
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	▪ Les employés de la Commission ont eu accès au Programme d'aide aux employés en collaboration avec le MAPAQ. ▪ Dix-sept employés de la Commission ont bénéficié du programme d'encouragement à l'activité physique. ▪ Le personnel du bureau de Québec a bénéficié de séances de vaccination antigrippale, lesquelles étaient destinées au personnel du 200 chemin Sainte-Foy. ▪ En collaboration avec l'Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP), une évaluation des postes de travail a été faite pour quatorze employés vivant des problématiques de santé au travail.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6	Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.
OBJECTIF ORGANISATIONNEL	Intégrer, dans les pratiques courantes et quotidiennes de la Commission, des préoccupations liées à la production et à la consommation plus responsables sur le plan social et environnemental.
ACTION 4	Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.
INDICATEUR	État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables.
CIBLE	Mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale et d'au minimum trois mesures ou activités pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et d'acquisition écoresponsable.
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	▪ Le cadre de gestion environnementale de la Commission a été adopté par le comité de direction en mai 2012. ▪ L'impression en mode recto verso par défaut a été étendue à l'ensemble des copieurs multifonctions. ▪ La Commission a procédé à l'achat de nouveaux ordinateurs portables, lesquels répondent aux normes EPEAT Gold (Electronic Product Environmental Assessment Tool), Energy Star et RoHS (Restriction on Hazardous Substances). C'est donc plus de 90 % de son parc d'ordinateurs qui répond à différents critères de performance environnementale. ▪ Le total des nuitées du personnel de la Commission dans les établissements hôteliers conformes aux programmes de reconnaissance en développement durable pour l'hôtellerie RéserVert et Clé Verte représente près de 50 % de l'ensemble des nuitées.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7	Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production de biens et de services.
OBJECTIF ORGANISATIONNEL	S'assurer qu'à toutes les étapes de production des services aux citoyens et à la population en général les choix effectués représentent ceux qui respectent l'économie d'énergie et de ressources naturelles.
ACTION 5	Axer les services à la clientèle sur la prestation électronique de services et optimiser l'utilisation des ressources de l'organisation.
INDICATEUR	Progression de la mise au point du dossier électronique et moyens mis en œuvre afin de favoriser l'échange avec les partenaires et les clientèles par voie électronique.
CIBLE	Mettre en ligne trois nouvelles fonctionnalités d'ici 2013.
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	▪ Mise à jour des communications de la Commission afin d'informer sa clientèle que l'utilisation de l'adresse électronique est priorisée lorsqu'elle est fournie par celle-ci. ▪ Le traitement des dossiers les moins complexes se fait essentiellement avec un dossier en format électronique.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 14	Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
OBJECTIF ORGANISATIONNEL	Promouvoir la qualité de vie auprès des employés et ainsi avoir des employés motivés à offrir des services de qualité et qui veulent contribuer à accomplir la mission de l'organisation.
ACTION 6	Favoriser l'utilisation de la politique organisationnelle d'aménagement du temps de travail.
INDICATEUR	Proportion des demandes acceptées.
CIBLE	80 % des demandes acceptées dans les secteurs ciblés.
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	▪ Toutes les demandes d'adhésion au régime d'aménagement du temps de travail ont été acceptées. ▪ Vingt et un employés ont bénéficié d'un régime d'aménagement du temps de travail au cours de l'exercice 2012-2013.

Changements climatiques

Afin d'optimiser l'utilisation de ses ressources, la Commission loue trois véhicules automobiles auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du gouvernement du Québec. Ceux-ci répondent aux exigences de plus en plus strictes au regard de la consommation de carburant des véhicules pouvant être acquis par le gouvernement.

Les déplacements effectués par le personnel sont régis par les règles de gestion de la Commission, lesquelles stipulent notamment que l'employé doit planifier ses déplacements en tenant compte de la disponibilité des transports en commun. La visioconférence permet également de diminuer le nombre des déplacements du personnel de la Commission entre ses bureaux de Québec et de Longueuil.

ANNEXE 7

Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Dans le but de s'assurer que les processus relatifs à la gestion, à la conformité et à la reddition de comptes répondaient adéquatement aux règles établies, le Vérificateur général du Québec (VG) a réalisé, en 2007-2008, des travaux de vérification à la Commission et a fait part de ses constatations, commentaires et recommandations dans le tome III du Rapport du Vérificateur général du Québec déposé à l'Assemblée nationale le 18 mars 2008.

Afin de mettre en place des mesures correctives, la Commission a préparé un plan d'action qui a été déposé à la Commission de l'administration publique le 16 septembre 2008. Ce plan s'échelonnait sur trois ans, soit jusqu'en 2010-2011. Les résultats au regard du taux d'application des recommandations ont été publiés dans le rapport annuel de gestion 2010-2011 du VG. Il est à noter que celui-ci jugeait alors insatisfaisants les progrès de certaines recommandations partiellement appliquées. Les neuf recommandations publiées en 2007-2008 dont les progrès étaient jugés insatisfaisants ont fait l'objet d'un nouveau suivi de la part du VG à l'automne de 2012.

Les résultats qui suivent témoignent des actions accomplies par la Commission au regard des 20 recommandations formulées à son endroit. Le plan de mise en œuvre du suivi du rapport de vérification révèle qu'en 2012-2013 la Commission a instauré des mesures pour 89 % des recommandations formulées comparativement à 59 % lors du dernier exercice. Voici un résumé des principales réalisations.

Recommandations	Complètement appliquées[1]	Partiellement appliquées[2]	Non appliquées
Rapport annuel de gestion			
Se focaliser sur les aspects liés à la mission.	X		
Améliorer et préciser l'information comparative.	X		
Déposer le rapport dans les délais.	X		
Exposer les actions pour respecter les délais de la DSC.	X		
Acquisitions et contrats			
Évaluer les besoins relatifs à l'acquisition de biens et services.	S/O		
Veiller à ce que la réglementation soit respectée.	X		
Exercer un suivi adéquat concernant la réalisation des contrats.	X		
Règles de gestion			
Actualiser le document sur la délégation de pouvoir.	X		
Clarifier les lignes directrices sur les frais de déplacement.	X		
Adopter une politique sur les frais de fonction.	X		
Obtenir et conserver les pièces justificatives relatives aux frais de fonction.	X		
Politique tarifaire et coût de revient			
Revoir la politique tarifaire.		X	
Établir le coût de revient.	X		
Vérification interne			
Réaliser des activités en matière de vérification interne.	X		
Technologie de l'information			
Se doter d'un plan directeur des technologies de l'information.	X		
Plan stratégique et plan d'action annuel			
Déposer un plan stratégique à l'Assemblée nationale.	X		
Préparer un plan d'action annuel et en assurer le suivi.	X		
Analyse des données financières			
Procéder régulièrement à l'analyse des données financières.		X	
Effectuer le suivi budgétaire de toutes les dépenses.	X		
Analyse des risques			
Recenser et analyser les principaux risques.	X		
TOTAL[3]	17 (89 %)	2 (11 %)	

1. Les travaux sont terminés.
2. Les travaux sont commencés.
3. Le total exclut la recommandation concernant l'évaluation des besoins relatifs à l'acquisition de biens et services.

ANNEXE 8

Politique de financement des services publics

Les divers tarifs exigibles pour les produits et services de la Commission sont établis par règlement (Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LPTAA et Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LATANR). Les droits et les frais prévus sont indexés au 1er janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, déterminé par Statistique Canada pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

TABLEAU 25

Revenus de tarification perçus

Description	Revenus 31 mars 2013[1]
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	
Production d'une demande d'autorisation	568 650 $
Production d'une déclaration (art. 32 ou 32.1)	114 191 $
Émission d'un permis d'enlèvement de sol arable ou de gazon	13 778 $
Émission d'une attestation (art. 15 ou 105.1)	14 980 $
Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents	
Production d'une demande	12 264 $
Émission d'une attestation de résidence	71 $
TOTAL PARTIEL	723 934 $
Autres	
Photocopies de documents	2 715 $
Copies de plans de zone agricole	459 $
Frais pour chèque sans provision	140 $
Frais d'expédition	17 $
TOTAL	727 265 $

Pour l'année 2012-2013, les revenus admissibles pour l'établissement d'un crédit au net[2] se sont élevés à 723 934 $, ce qui représente moins de 10 % du budget de dépenses de la Commission.

Dans le but d'établir le coût unitaire de chaque produit et service de la Commission, la notion de coût de revient a été utilisée. En prenant comme année de référence 2009-2010, chaque produit et service a été décomposé de manière à déterminer les sous-produits qu'ils comportent et les activités qu'ils impliquent. Par la suite, les ressources nécessaires pour réaliser chacune des activités ont été définies et quantifiées. Finalement, le total du budget de dépenses a été réparti en fonction du volume pour chaque produit et service afin d'en établir le coût unitaire. Le tableau 26 présente les coûts unitaires pour chaque produit et service tarifé ou non.

1. Sont exclus un montant de 23 432 $ perçu à titre de frais judiciaires ainsi qu'un montant de 1 110 $ recouvré de dépenses d'années antérieures. Ces montants ont été versés au fonds consolidé.
2. Un crédit au net de 23 934 $ provenant des tarifs pour le traitement des demandes, des déclarations, des attestations et des permis a été obtenu, soit un montant équivalant aux revenus admissibles qui excèdent 700 000 $.

TABLEAU 26

Coût unitaire des produits et services

Produits et services	Coût unitaire ($)
Émission d'une décision sur une demande d'autorisation	1 840
Émission d'une décision sur une demande d'inclusion ou d'exclusion	2 190
Pour ces deux types de demande, en plus du coût unitaire, une ou des sous-catégories suivantes peuvent s'additionner si la demande comprend :	
▪ une rencontre publique dans le cadre de son traitement ;	865
▪ un avis de modification dans le cadre de son traitement ;	693
▪ une rectification après la décision ;	1 186
▪ une révision après la décision ;	1 349
▪ une ou des conditions nécessitant un suivi après la décision.	505
Émission d'une décision sur une demande en vertu de l'article 59 de la LPTAA	31 726
Émission d'une attestation[3]	137
Traitement d'une déclaration	427
Enquête et processus judiciaire	1 866
Contestation devant le TAQ	6 868
Certificat d'une copie de document	137
Copie d'un plan de la zone agricole	137

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Commission a poursuivi ses travaux visant à revoir sa tarification, établir les niveaux de financement visés par la tarification, la justification de ces niveaux ainsi que la détermination des biens et services qui ne sont pas tarifés actuellement et qui pourraient l'être.

3 Attestations de résidence (LATANR) ou en vertu des articles 16 et 105.1 de la LPTAA.

ANNEXE 9

Règlements administrés

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Le règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire agricole (décret 1163-84) en vigueur au 6 juin 1984, a modifié, en tout ou en partie, les règlements initiaux de sorte que seuls les règlements ci-après mentionnés sont encore pertinents :

- Décret 3976-78, du 22 décembre 1978

  Règlement relatif aux règlements de régie interne de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (R.R.Q., 1981, c. P-41.1, r. 4) ;

- Décret 3980-78, du 22 décembre 1978

  Règlement relatif aux honoraires des experts et enquêteurs dont la Commission de protection du territoire agricole du Québec juge opportun de retenir les services (R.R.Q., 1981, c. P-41.1, r. 3) ;

- Décret 1163-84, du 6 juin 1984

  Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire agricole; P-41.1, r. 0.1 (1984, G.O. 2,2252) ;

- Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, adopté par la Commission lors d'une séance tenue le 25 mai 1998, prévoyant les renseignements et documents devant être fournis à l'appui d'une déclaration faite en vertu des articles 32 et 32.1 de la loi – entré en vigueur le 18 juin 1998; P-41.1, 23 (1998, G.O. 2, 2891) ;

- Décret 670-98, du 20 mai 1998

  Règlement sur les déclarations requises en vertu de la loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés qui peuvent être effectués sans autorisation – entré en vigueur le 18 juin 1998 ; P-41.1, r. 0.2 (1998, 23, G.O. 2, 2878) ;

- Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Ce règlement précise quels documents et renseignements doivent être produits dans le cadre d'une demande d'autorisation, d'exclusion ou d'une déclaration faite en vertu de l'article 41 de la loi. Il prévoit également l'abrogation des règles de procédures en vigueur avant la réforme de la justice administrative – entré en vigueur le 13 avril 2000 ; P 41.1, r. 0.1 (2000, 13, G.O. 2, 1767) ;

- Quant aux tarifs des droits, honoraires et frais payables, ils sont indexés au 1er janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada. La Commission en donne avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Indexation au 1er janvier 2013 : 2012, 46, G.O. 1, 1336

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

- Règlement sur la déclaration du statut de non-résident dans l'acte d'acquisition d'une terre agricole et sur la transmission de cet acte à la Commission; A-4.1, r. 1 (R.R.Q., 1981, c. A-4.1, r. 1) ;
- Règlement sur la présentation d'une demande d'autorisation et sur les renseignements et documents nécessaires à une telle demande; A-4.1, r. 2 (R.R.Q., 1981, c. A-4.1, r. 2) ;
- Quant aux tarifs des droits, honoraires et frais payables, ils sont indexés au 1er janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada. La Commission en donne avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Indexation au 1er janvier 2013 : 2012, 46, G.O. 1, 1337.

Commission de protection du territoire agricole
Québec

Pages intérieures imprimées sur du papier 100% recyclé postconsommation - Rolland Enviro100 Ecofibre, certifié ÉcoLogo, procédé sans chlore et FSC Recyclé qui a été fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.